



CRESUS
Île-de-France



RAPPORT D'ACTIVITÉ
2024

Riches de notre solidarité



PRÉAMBULE

	Page(s)
▸ Remerciements	4
▸ Lettre du président	5
▸ Notre Projet associatif	6-8

LE CONTEXTE

▸ Le cadre politico-administratif en 2024	9-13
▸ Surendettement : Quelques données globales...	14-15
▸ L'environnement législatif en 2024	16-20

NOS ACTIVITÉS

▸ Nos activités en 2024 en quelques chiffres...	21
▸ Accompagnement des personnes surendettées	22-24
▸ Éducation budgétaire et bancaire	25
▸ Accompagnement budgétaire individuel	26
▸ Microcrédit personnel	27
▸ Vie institutionnelle et gouvernance de l'association	28-30
▸ Témoignages d'usagers de l'association	31
▸ Répertoire de nos sites de permanences (Déc. 2024)	32-34



Nous remercions les institutions étatiques et les collectivités territoriales qui nous apportent leur soutien et leur confiance :

- Ministère de la Justice
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Banque de France
- DGCS
- Conseil Régional d'Île-de-France
- DRIETS Île-de-France
- Ville de Paris
- Direction des Solidarités, Ville de Paris
- DDETS Paris
- CDAD Paris
- Préfecture des Yvelines
- DDETS Yvelines
- CDAD Yvelines
- C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines
- Grand Paris Seine-et-Oise
- Ville d'Achères
- Ville de Carrières-sous-Poissy
- Ville de Chanteloup-les-Vignes
- Ville de Fontenay-le-Fleury
- Ville de Houilles
- Ville de Maisons-Laffitte
- Ville de Mantes-la-Jolie
- Ville de Mantes-la-Ville
- Ville des Mureaux
- Ville de Saint-Germain-en-Laye
- Ville de Trappes
- Ville de Vernouillet
- Ville de Versailles
- DDETS Essonne
- CDAD Essonne
- Cœur d'Essonne Agglomération
- Ville d'Arpajon
- Ville d'Athis-Mons
- Ville de Grigny
- Ville des Ulis
- Ville de Villemoisson
- Préfecture des Hauts-de-Seine
- DDETS Hauts-de-Seine
- CDAD Hauts-de-Seine
- EPT Paris Ouest La Défense
- Ville d'Antony
- Ville d'Asnières-sur-Seine
- Ville de Bagneux
- Ville de Boulogne-Billancourt
- Ville de Châtenay-Malabry
- Ville de Clichy
- Ville de Colombes
- Ville de Courbevoie
- Ville de Gennevilliers
- Ville de Nanterre
- Ville du Plessis-Robinson
- Ville de Puteaux
- Ville de Rueil-Malmaison
- Ville de Suresnes
- Ville de Villeneuve-la-Garenne
- Préfecture de Seine-Saint-Denis
- DDETS Seine-Saint-Denis
- UDCCAS de Seine-Saint-Denis
- Ville d'Aubervilliers
- Ville d'Aulnay-sous-Bois
- Ville de Clichy-sous-Bois
- Ville de Dugny
- Ville d'Epinay-sur-Seine
- Ville de l'Île Saint-Denis
- Ville de Livry-Gargan
- Ville de Montfermeil
- Ville de Noisy-le-Grand
- Ville de Rosny-sous-Bois
- Ville de Saint-Denis
- Ville de Sevran
- Ville de Tremblay-en-France
- DDETS Val-de-Marne
- CDAD Val-de-Marne
- EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- Ville d'Arcueil
- Ville de Champigny-sur-Marne
- Ville de Villejuif
- Ville de Villiers-sur-Marne
- Ville de Vincennes
- CDAD Val d'Oise
- Ville d'Argenteuil
- Ville de Cergy-Pontoise
- Ville d'Ermont
- Ville de Persan
- Ville de Villiers-le-Bel

Nous remercions les organisations qui ont collaboré avec nous à la mise en œuvre d'importants projets de lutte contre le surendettement :

- Association Le Siècle
- BNP Paribas
- Fondation Financière de l'Échiquier
- Fondation La Ferthé
- Solidarités Nouvelles face au Chômage

Nous remercions les associations et les institutions qui collaborent avec nous ou font appel à nos services :

- ADIL75
- Agence Nouvelle des Solidarités Actives
- Association APUI Les Villageoises, Cergy
- Association Inter 7
- Association Le Picoulet
- Association AUVM
- Crédit Municipal de Paris
- Croix Rouge insertion
- Ecole hôtelière Médéric
- Emmaüs Alternatives
- FJT Les Hypoquets
- France Bénévolat
- Louez solidaire
- Mairie de Bezons
- MVAC Paris 14ème
- Point justice d'Orly
- PIMMS
- SAMU Social de Paris
- SBC Insertion - Paris
- SPIP de Poissy
- Travailleurs sociaux des organismes publics ou privés partenaires

Nous remercions les donateurs individuels dont le soutien financier et la confiance nous sont particulièrement précieux.

Nous remercions les personnes surendettées ou en difficulté financière qui font appel à nos conseillers et nous manifestent leur confiance.



Chers tous,

En 2024, les activités de l'Association ont été à nouveau conformes à nos objectifs et à nos attentes, et le contexte dans lequel elles ont été menées n'a pas connu de changements majeurs. Si un tel constat de continuité est sans doute un facteur positif et encourageant au regard de la bonne exécution de notre Projet associatif sur la durée, il en va hélas tout autrement lorsqu'il s'applique aux situations de détresse que subissent un nombre toujours croissant de familles financièrement précaires et souvent confrontées à de douloureux problèmes de surendettement.

En cohérence avec les missions de Crésus Île-de-France, nos activités se sont de fait sensiblement développées en 2024, et elles nous ont permis d'accompagner un nombre élargi de familles surendettées. Au-delà de données purement quantitatives, ce sont aussi les nombreuses marques de reconnaissance exprimées par nos usagers et par nos partenaires qui attestent de la qualité de nos actions et de leur impact social.

La lutte contre le surendettement requiert de plus en plus d'actions d'accompagnements, notamment pour les ménages les plus précaires. Comme le souligne le dernier Rapport de l'Observatoire des inégalités (Décembre 2024), le taux de pauvreté en France poursuit une « montée lente » sur le temps long. Il est ainsi passé de 13,6 % de la population en 2015 à 15,4 % en 2023. L'une des principales causes en est la précarisation croissante de l'emploi salarié ; la baisse du chômage constatée depuis dix ans est en effet largement attribuable à la création d'emplois précaires : contrats intérimaires, à durée déterminée, d'apprentissage ou de professionnalisation, emplois aidés ou en alternance, temps partiel subi, travailleurs indépendants... Ils ont été particulièrement nombreux dans certains secteurs d'activités, à des degrés divers selon les régions et les tranches d'âges des salariés. Une logique de « flexisécurité » associée aux diverses politiques de l'offre a sans conteste conduit à une détérioration sensible des conditions de travail de populations vulnérables (jeunes, personnes peu qualifiées...) ainsi privées de ressources stables et de toute perspective professionnelle et personnelle, à court, moyen et long terme.

De surcroît, les inégalités de revenus entre les ménages, tant avant qu'après impôts et prestations sociales, se sont à nouveau amplifiées : les 10 % des ménages les plus pauvres ne représentent désormais que 3,3 % du montant global des revenus des particuliers. A l'inverse, la catégorie des 10% les plus aisés en représente 24,4%. Une stagnation de revenus, couplée à des hausses de prix continues, impose aux ménages précaires de changer constamment leurs habitudes de consommation, dans une logique d'arbitrages de leurs dépenses, souvent au prix de privations accrues, notamment en matière d'alimentation, de chauffage, et même de santé.

Enfin, l'accès aux prestations sociales est de plus en plus difficile pour les familles les plus pauvres, sous l'effet combiné de durcissements des critères d'éligibilité et de conditionnalité, de phénomènes complexes de non-recours, et de la transformation progressive, mais souvent rebutante, de démarches administratives vers le « tout-numérique ». Les montants de ces différentes prestations sociales sont eux-mêmes revalorisés en fonction de l'inflation, mais sur la base d'un indice calculé pour un ménage « moyen » qui sous-estime donc les effets de celle effectivement subie par les plus pauvres, qui sont aussi les plus impactés par les fortes hausses de prix des produits de base (alimentation, énergie...).

La persistance et l'intensité croissante de telles anomalies nous obligent.

Le surendettement reste concentré sur les personnes qui sont en situation de précarité financière et sociale. Très souvent, elles sont aussi les plus démunies en termes d'accès à l'information et n'ont pas connaissance de la procédure de surendettement, ni de la protection qu'elle peut leur procurer. Le nombre de dossiers déposés chaque année auprès de la Banque de France reste donc faible par rapport à l'ensemble des ménages confrontés au surendettement, d'autant plus que ce dispositif constitue un dernier recours, quand d'autres solutions concrètes ne sont pas possibles. En cela, il serait vain de se limiter à un tel indicateur pour évaluer l'ampleur et l'évolution du surendettement en France, tant il demeure découplé de la véritable étendue de cette calamité sociale et de sa redoutable inertie.

Dès lors, face à cette dure réalité, notre association doit conserver le même état d'esprit résolu et la même indépendance d'action, tout autant que la même assurance modeste et la même exigence bienveillante, pour continuer de mener à bien ses missions d'utilité sociale auprès d'un plus grand nombre de familles surendettées, en pleine concertation avec l'ensemble des acteurs sociaux concernés. Telle est la trame de notre engagement solidaire.

Très cordialement.

Jean-Paul Lerner
Président



1. Objet social

Crésus Île-de-France, ci-après dénommée « Crésus », est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général, à but non lucratif, créée en février 2004. Elle est membre de la Fédération Française des Associations Crésus.

Elle a pour objet de « *promouvoir la connaissance, le traitement et la prévention des phénomènes de surendettement, d'exclusion financière et bancaire et de favoriser une pratique prudente et éclairée de l'argent⁽¹⁾* ».

L'aire géographique de ses interventions correspond aux huit départements de la région Île-de-France.

Les services qu'elle apporte aux particuliers sont gratuits et confidentiels.

2. Le surendettement

Plus de 500.000 personnes qui habitent la région Île-de-France se trouvent aujourd'hui en situation de surendettement, c'est-à-dire qu'elles sont dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de leurs dettes personnelles. Parmi celles-ci, nombreuses sont néanmoins celles qui n'ont pas connaissance de la protection que pourraient leur procurer divers dispositifs législatifs, notamment celui relatif à la procédure de surendettement, ou qui refusent d'y recourir, le plus souvent par crainte de ses conséquences.

Dès lors, le nombre de dossiers déposés chaque année auprès de la Banque de France reste faible par rapport à l'ensemble des ménages concernés, et il demeure découplé de la véritable ampleur du phénomène de surendettement, surtout parmi les ménages les plus précaires. Ce sont en effet les familles les plus démunies financièrement qui sont aussi les plus démunies en termes de compréhension de leur situation et des solutions qui leur sont accessibles. La plupart d'entre elles subissent différentes formes d'exclusions, financière, bancaire et sociale qui rendent leur vie complexe et douloureuse, et les poussent très souvent dans une véritable spirale de vulnérabilités.

Dans un contexte économique national qui risque de rester difficile pendant encore plusieurs années, et en dépit de nouvelles législations qui visent à la fois à encadrer plus strictement les pratiques des organismes prêteurs et à mieux informer et protéger les particuliers emprunteurs, cette situation paraît devoir durer. La distribution du crédit reste en effet un levier majeur permettant de stimuler la consommation des ménages qui représente plus de la moitié du produit intérieur brut (PIB) ; il est donc probable que le crédit consommation continuera d'occuper une place centrale dans toute politique économique de relance et de lutte contre le chômage.

Il est habituel de distinguer deux types de causes du surendettement qui sont en fait très souvent interdépendantes :

- Celles qui sont liées à un « accident de la vie » (perte d'emploi, baisse de revenus, maladie, divorce...) et qui créent subitement une situation de surendettement dit « passif »,
- Celles provenant d'une utilisation exagérée du crédit, qui peut d'ailleurs être couplée à une distribution inconsidérée de ce crédit par les banques ou les organismes de financement. Elles constituent une forme de surendettement dit « actif ».

Quelles qu'en soient les causes, le surendettement est un désordre financier qui engendre de graves perturbations, tant pour les individus et les familles qui sont directement touchés, que pour la société dans son ensemble.

3. Les usagers de l'association

Crésus accompagne et conseille les personnes qui se trouvent dans diverses situations de fragilité économique, et qui selon les cas :

- Rencontrent des difficultés financières ponctuelles ou régulières (compte bancaire débiteur, mal-endettement⁽²⁾, surendettement...),
- Souhaitent retrouver une situation financière durablement équilibrée et veulent s'en donner les moyens, notamment en apprenant à mieux gérer leur budget,
- Sont confrontées à divers types de problèmes dans leur relation avec leur banque,
- Préparent un projet de vie qui nécessite le recours à un micro-crédit personnel.

Ces personnes viennent au siège social ou dans nos permanences « extérieures », de leur propre initiative ou orientées par des prescripteurs, principalement les travailleurs sociaux.

4. Les missions de l'association

Les principales missions de l'association sont de :

- Faire connaître aux personnes surendettées les dispositifs de la loi qui peuvent les protéger,
- Les aider à accéder effectivement au bénéfice de cette loi afin de retrouver une situation financière saine, notamment par le dépôt d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France,
- Permettre à ses usagers de renforcer leurs compétences budgétaires et bancaires afin qu'ils puissent mieux gérer leur situation financière,
- Accompagner les personnes qui sollicitent un microcrédit pour financer un projet personnel,



- Participer aux débats publics qui contribuent à renforcer les dispositifs législatifs, réglementaires et éducatifs de lutte contre le surendettement et l'exclusion bancaire.

5. Les activités de l'association

Crésus conduit trois types d'activités distinctes, mais qui dans le domaine de la lutte contre le surendettement sont souvent complémentaires. Cette spécialisation, couplée à une telle complémentarité de ses actions, confère à Crésus un rôle unique parmi les acteurs de l'action sociale.

A. Traitement du surendettement.

L'association accompagne des personnes qui sont confrontées à de graves difficultés financières, ou qui se trouvant en situation de surendettement, sont dans l'impossibilité de faire face à leurs dettes exigibles et à échoir. Elles sont le plus souvent dirigées vers notre association par l'intermédiaire des travailleurs sociaux ou diverses associations.

L'objectif de cet accompagnement individualisé est de les aider à mieux comprendre leur situation financière, à connaître leurs droits et obligations, et à prendre les meilleures décisions qui s'imposent.

Dans la plupart des cas, notre association aide ces personnes à préparer un dossier de surendettement qu'elles déposeront ensuite auprès de la Banque de France. Elles peuvent ainsi obtenir le bénéfice d'un plan qui aménage les modalités de remboursement de leurs dettes, ou d'une procédure de rétablissement personnel qui conduit à l'annulation partielle ou totale de leurs dettes.

Il s'agit très souvent de leur donner ainsi l'espoir que leur vie n'est pas nécessairement une longue suite de survies quotidiennes.

B. Prévention du surendettement.

Crésus propose également des programmes d'éducation budgétaire et bancaire à des personnes financièrement précaires, ou qui risquent de se trouver en situation de surendettement. Ces programmes sont conduits dans le cadre d'ateliers d'échanges et de formation où les participants acquièrent des compétences très concrètes, ou sous la forme de groupes de parole.

Nous leur permettons de découvrir ainsi des méthodes de gestion de leur argent relativement simples et immédiatement applicables.

Notre objectif est de les aider à mieux comprendre leurs difficultés au regard de l'argent, de renforcer leurs capacités à gérer leur budget et leur relation avec la banque, avec vigilance et discernement.

Crésus propose également un accompagnement budgétaire individuel aux personnes qui ont besoin d'être soutenues dans leur travail de compréhension et de résolution de leurs difficultés budgétaires et bancaires. Il s'agit d'un travail approfondi qui est

conduit en concertation avec les travailleurs sociaux, et peut durer plusieurs mois.

C. Microcrédit personnel.

Crésus accompagne également les personnes qui n'ont pas accès aux formes classiques de crédit bancaire et qui pourraient bénéficier d'un microcrédit personnel afin de financer un projet personnel, le plus souvent à finalité d'insertion professionnelle.

Cet accompagnement permet d'évaluer de tels projets au regard de leur viabilité, de la capacité des candidats emprunteurs à rembourser leurs crédits, et de leur recevabilité auprès des organismes prêteurs. Lorsqu'un microcrédit personnel est accordé, l'association peut également proposer un accompagnement budgétaire, à la demande de l'organisme prêteur, ou de l'emprunteur lui-même.

6. Les valeurs de l'association

Les trois valeurs en lesquelles tous les membres de notre association se reconnaissent au quotidien, et qui sont les leviers indispensables de notre action sont :

L'engagement solidaire :

- L'engagement solidaire des salariés et des bénévoles est au cœur de nos relations avec toutes les personnes en situation de précarité financière qui s'adressent à Crésus pour être accompagnées et conseillées.

- Il se fonde sur la bienveillance et la volonté d'aider sans jugement ces personnes à reconstruire un lien social qui a souvent été durement affecté par leur situation de mal-endettement ou de surendettement.

La confiance :

- Elle est indispensable à la construction et au développement de relations solides avec nos usagers qui nous confient des informations éminemment personnelles, et nos partenaires extérieurs qui font appel à nos compétences et à notre savoir-faire.

- Les partenariats mis en œuvre avec des institutions publiques ou privées impliquent une approche commune de la lutte contre le surendettement. Crésus intervient ainsi en pleine concertation avec les institutions de travail social, et en particulier les travailleurs sociaux.

Le professionnalisme :

- La nécessité de proposer à nos usagers un accompagnement à la hauteur de leurs besoins crée pour l'association un devoir permanent de compétence, et donc de formation et de développement professionnel de ses bénévoles et de ses salariés.

- Elle requiert également de chacun d'eux de nombreuses qualités d'écoute, d'empathie, de disponibilité et un très haut niveau d'exigence envers soi-même.



Ces valeurs sont notamment reflétées dans la *Charte du bénévole* de l'association.

7. Le projet de développement de Crésus

Parce que l'Île-de-France est la région française où le niveau de vie médian est le plus élevé, mais également celle qui concentre les plus fortes disparités de niveau de vie,

Parce que la lutte contre le surendettement, tant dans sa prévention que dans son traitement, répond à un objectif prioritaire d'inclusion sociale et de réduction des inégalités,

Et parce qu'elle requiert l'intervention d'acteurs reconnus pour leurs compétences et leurs capacités à œuvrer efficacement au sein d'un réseau de partenaires locaux,

Crésus entend contribuer pleinement à l'atteinte de cet objectif par le renforcement de ses activités d'accompagnement dans chacun des huit départements franciliens. Ainsi :

- En concertation avec ses partenaires, elle mènera ses activités auprès d'un nombre élargi de personnes en grande difficulté financière, en leur proposant diverses modalités d'accompagnement au plus près de leurs besoins.

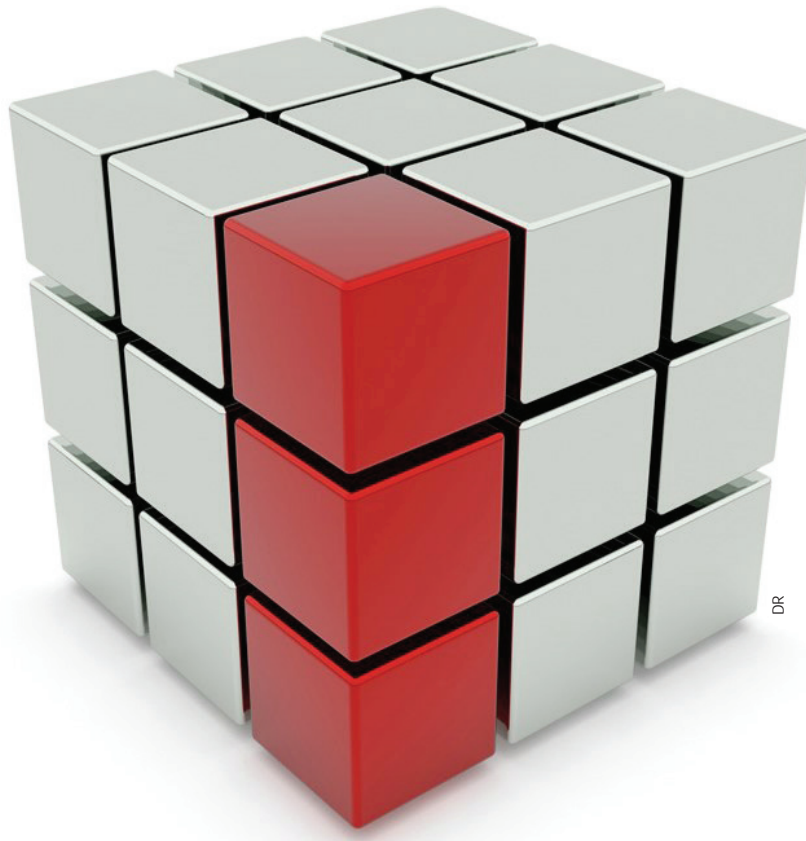
- Elle maintiendra l'approche originale qu'elle a adoptée de longue date en intervenant auprès des familles les plus précaires, autant pour prévenir des situations de surendettement (Education budgétaire et bancaire, Accompagnement individuel, Microcrédit personnel) que pour les traiter, souvent dans l'urgence (Accompagnement individuel, médiation, procédure Banque de France...).

- Elle devra préserver son indépendance de pensée et une totale liberté d'action lui permettant de ne dévier aucunement de ses missions, de ses valeurs et de son objet social.

- La première richesse de Crésus, garante de son efficacité au service de ses usagers, réside dans le nombre et la motivation de ses bénévoles et de ses salariés ; l'association poursuivra une politique favorisant la confiance, le respect mutuel et l'épanouissement personnel et social de chacun.

⁽¹⁾ Statuts de l'association - Article 2.

⁽²⁾ Caractérise une situation de mauvaise utilisation du crédit et de difficultés à faire face à ses dettes.



DR



En 2024, les activités de Crésus Île-de-France sont restées déterminées par la mise en œuvre de plusieurs politiques publiques qui depuis environ dix ans ont progressivement modifié le cadre politico-administratif de la lutte contre le surendettement. Leurs principales composantes, souvent inter-dépendantes, concernent :

- La Politique de la ville, les quartiers prioritaires et les contrats de ville,
- Les Maisons « France Services »,
- Le Pacte des solidarités 2024 – 2027,
- Les politiques publiques pour l'inclusion bancaire,
- Les Points conseil budget.

I. Politique de la ville, quartiers prioritaires et Contrats de ville ⁽¹⁾

La Politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires par la mobilisation de crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Elle est conçue comme une politique de « discrimination positive » territoriale visant à favoriser l'égalité des chances pour tous les citoyens. Ces financements sont alloués en complément des crédits de droit commun.

Reconduite pour la période 2024-2030, la Politique de la ville soutient des actions déclinées selon 10 axes-clefs :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales,
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics,
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles,
- Agir pour l'amélioration de l'habitat,
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins,
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance,
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique,
- Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers,
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Pour la France métropolitaine, une géographie prioritaire a été actualisée par un décret du 28 décembre 2023⁽²⁾ et est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Elle est construite autour de 1362 Quartiers Prioritaires de la Ville : 960 avec contour modifié, 291 avec contour similaire à 2015 et 111 entrants. Cette modification est la première intervenue depuis la loi Lamy de 2014.

Les quartiers ont été définis au sein des unités urbaines de 10 000 habitants ou plus, sur la base de deux critères : avoir au moins 1 000 habitants et un revenu médian en « décrochage » par rapport à celui de son unité urbaine englobante.

En France métropolitaine, les QPV se sont substitués dès 2015 aux 717 Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et aux 2 304 quartiers en Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), dans un souci de concentrer les efforts sur les quartiers les plus pauvres.

Ces quartiers abritent 5,4 millions d'habitants, soit 8% de la population totale, et sont situés en majorité dans des grands pôles urbains :

- Le taux de chômage dans ces quartiers atteint 27% contre environ 8% sur le reste du territoire, et toutes les catégories d'habitants en âge de travailler sont touchées, y compris les diplômés et les non-immigrés,
- Les jeunes de moins de 30 ans y sont souvent moins diplômés : 61% ont un niveau d'étude inférieur au baccalauréat (38% sur le reste du territoire), et seule la moitié d'entre eux sont actifs,
- Le niveau de pauvreté y est trois fois supérieur à la moyenne nationale.

A. Contrats de ville 2024-2030.

Les contrats de ville prévoient des mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement complémentaire des partenaires des contrats de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.

Les contrats de ville sont intégrateurs de tous les autres contrats qui ont vocation à participer à des actions dans les quartiers : Contrat de réussite écologique territoriale (CRTE), cités éducatives, cités de l'emploi, etc. Ce caractère intégrateur des contrats de ville vise à mieux identifier l'ensemble des dispositifs mis en œuvre dans les QPV et les moyens associés, notamment de droit commun et les crédits européens, d'où notamment la mobilisation des régions et des DRIEETS.

Ces nouveaux cadres stratégiques résument l'ensemble des actions à mener sur un territoire donné par tous les acteurs présents : Bailleurs sociaux, Caisse des dépôts et consignations, préfectures, missions locales, Agence Régionale de Santé (ARS), Pôle emploi, Caisse d'allocations familiales (CAF), Maisons des services au public (MSAP), associations...

Les enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique, sont ainsi traités dans un même contrat, élaboré dans le cadre d'un dialogue régulier avec les acteurs locaux et les habitants. Ces contrats de ville s'articulent autour de trois piliers :

- ✓ **La cohésion sociale.** Les contrats de ville prévoient des investissements dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance



et de la prévention de la délinquance. Ils doivent définir une stratégie locale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté et de lutte contre les discriminations.

✓ **Le cadre de vie et le renouvellement urbain.** L'objectif est une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants. Les contrats de ville doivent notamment programmer les créations d'équipements collectifs.

✓ **Le développement de l'activité économique et de l'emploi.** L'objectif est la réduction de moitié des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence.

Dans ce contexte, les situations de ruptures sociales associées à des problèmes de surendettement doivent être prévenues et traitées avec une attention particulière. La lutte contre le surendettement répond en effet directement aux deux objectifs prioritaires de :

- Cohésion sociale, comme toute mesure en faveur de la défense des droits des familles les plus démunies
- Développement de l'activité économique et de l'emploi, le surendettement constituant un handicap majeur pour les demandeurs d'emplois dans leurs recherches.

B. Quartiers prioritaires en Île-de-France

La région Île-de-France est traversée par de lourdes fractures et d'importantes inégalités sociales et territoriales, et certains de ses quartiers souffrent d'un véritable « sentiment de relégation ». Au 1er janvier 2024, 298 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été définis dans 175 communes de la région. Leur

Paris : 21	Hauts-de-Seine : 19
Seine-et-Marne : 25	Seine-Saint-Denis : 75
Yvelines : 22	Val-de-Marne : 47
Essonne : 47	Val d'Oise : 42

décomposition par département elle la suivante :

- Environ 1,6 million de Franciliens y vivent, représentant 13 % de la population régionale, contre 8 % en moyenne pour la France métropolitaine.
- Les QPV franciliens sont fortement concentrés au nord de la métropole parisienne. Ainsi, 75 d'entre eux se situent en Seine-Saint-Denis, un département où les revenus des ménages sont les plus bas de la France métropolitaine.
- La population en QPV est très présente dans les arrondissements du nord de Paris.
- Certains QPV sont très peuplés : 38 regroupent la moitié de la population totale des QPV de la région, avec plus de 10 000 habitants chacun.
- Le QPV le plus peuplé, à l'échelle régionale comme nationale, s'étend sur les communes d'Aubervilliers, de La Courneuve et de Saint-Denis (126 000 habitants).
- La population vivant dans les QPV franciliens est très jeune : un habitant sur quatre y a moins de 15 ans ; cette part est d'un sur cinq dans les unités urbaines dans lesquelles ils sont situés.
- Dans ces quartiers, 17% des ménages sont des familles monoparentales, plus fragiles économiquement puisque leurs revenus et la garde des enfants ne reposent que sur un seul parent.
- Le niveau de vie des habitants des QPV d'Île-de-France est infé-

rieur d'un tiers à celui des populations résidant dans les unités urbaines englobantes.

- 37% des ménages des QPV vivent sous le seuil de pauvreté contre 16% dans les unités urbaines où ils sont situés : ces QPV sont bien en « rupture » avec leur environnement proche.
- Les populations des QPV sont plus souvent confrontées au chômage : la part des ménages recevant une allocation chômage est supérieure de huit points (24%) à celle des ménages des unités urbaines englobantes. Elles sont aussi moins souvent en activité : la moitié seulement des femmes en âge de travailler ont un emploi.
- 17% de la population active occupent un emploi précaire contre 5,3% dans les unités urbaines englobantes.

II. Maisons « France Services »

Afin de lutter contre les inégalités territoriales et assurer aux habitants des zones les plus isolées les mêmes opportunités que le reste de leurs concitoyens, le gouvernement a lancé en 2019 la labellisation de nouvelles structures d'accueil, les Maisons « France services ». Plus qu'un habillage des Maisons des services au public (MSAP), ce programme vise à en améliorer l'offre et la qualité.

A la fin de l'année 2024, 2753 guichets uniques de proximité « France Services » ont ainsi été labellisés et mises en place pour faciliter l'accès des habitants aux services publics, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces espaces sont ouverts au public au minimum 24 heures et cinq jours par semaine.

Chaque Français doit ainsi pouvoir accéder en moins de vingt minutes à un espace France Services, où les agents sont disponibles et formés pour répondre aux questions afférentes aux onze opérateurs partenaires présents :

Dans chaque France services, il est possible de solliciter onze services de l'État ou partenaires de l'État suivants :

- La Direction générale des finances publiques (DGFiP)
- France Titres
- Point-Justice
- La Poste
- France Travail
- La Caisse nationale des allocations familiales (Caf)
- L'assurance maladie (CPAM)
- L'assurance retraite
- La mutualité sociale agricole (MSA)
- France Rénov'
- Chèque énergie

Les demandes les plus fréquemment traitées relèvent de problématiques suivantes : retraites, impôts, logement, énergie, mobilités, RSA et prime d'activité, immatriculation de véhicules.

III. Le Pacte des solidarités 2024 – 2027

Le Pacte des solidarités 2024 – 2027, adopté en septembre 2023⁽³⁾, amplifie et renouvelle l'ambition transformatrice de la précédente Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté



(2019 – 2023), avec comme leviers d'action majeurs la prévention de la pauvreté, à travers une politique de lutte contre les inégalités à la racine, dès la petite enfance, et la sortie de la pauvreté, par l'accompagnement au retour au travail pour tous. Pour assurer son déploiement, le Pacte mobilise l'ensemble de la société : associations partenaires de l'action publique, professionnels, entreprises et personnes directement concernées pour s'inspirer de leurs savoirs expérientiels.

Quatre axes prioritaires composent le Pacte des solidarités dont découlent des actions concrètes :

- Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
- Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
- Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- Axe 4 : Construire une transition écologique et solidaire

Notre association est directement concernée par les priorités soutenant l'Axe 3. Son objectif est de « *ne laisser personne au bord du chemin* ». Le Gouvernement compte déployer massivement les démarches « d'aller-vers » et les lieux d'accueil et d'accompagnement pour lutter contre le non-recours (tels que les Points conseil budget), et simplifier l'accès et le maintien des droits.

Le Pacte des solidarités détermine une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et il se décline au niveau local au travers des Pactes locaux de solidarité. Ces Pactes locaux doivent être menés en complément des actions déjà existantes, telles que les conventions territoriales globales, les contrats de ville, ou encore les feuilles de route départementales. Plus précisément, ils viennent combler les manques des stratégies déjà appliquées pour aider les plus précaires. Ils prennent en compte une à trois priorités identifiées, sur un périmètre géographique précis. Chaque priorité doit se développer en un plan d'action. Les mesures doivent cibler en priorité les enfants, les femmes, les familles monoparentales, ainsi que les travailleurs pauvres,

Le Pacte des solidarités, au regard de l'amplitude de ses défis, doit pouvoir engager une augmentation de 50 % des crédits dédiés à la lutte contre la pauvreté par rapport à la stratégie précédente.

IV. Politiques publiques pour l'inclusion bancaire et de lutte contre le surendettement⁽⁴⁾

Par suite d'un processus de bancarisation croissante de la population, les services bancaires sont devenus un élément essentiel de l'intégration des individus au sein de la société. Les pouvoirs publics ont ainsi été amenés à prendre des mesures destinées à faciliter l'accès de clientèles considérées comme les moins « rentables » par les établissements financiers, à un compte bancaire et à des moyens de paiement.

Ces mesures se sont multipliées depuis la fin des années 1990, traduisant une volonté des pouvoirs publics d'imposer au secteur bancaire une participation active à cet objectif d'insertion sociale. En effet, l'inclusion bancaire « *participe au processus d'inclusion dans la vie économique et sociale. Elle permet à une personne physique d'accéder durablement à des produits et services ban-*

Effectivité des droits / Non-recours aux droits*

Besoin de plus d'accompagnement

La distinction Effectivité des droits / Non-recours est importante : les leviers d'action, s'ils sont complémentaires, ne sont en effet pas les mêmes.

La lutte contre le non-recours implique de réduire la complexité administrative, d'aller chercher les personnes concernées, de rendre toujours possible un accueil physique. Elle impose aussi de limiter les ruptures de droits, trop fréquentes.

Une politique organisée autour de l'effectivité des droits impose des changements plus profonds des politiques publiques. Ils doivent viser la continuité des droits, l'efficacité et la cohérence globale de l'accompagnement, pour atteindre, entre autres, les objectifs de santé publique, de réinsertion sociale et professionnelle, de lutte contre la pauvreté. Pour cela, il ne faut pas se contenter d'informer sur des droits « quérables » (c'est à la personne éligible de réaliser les démarches pour les obtenir) mais aussi envisager des logiques nouvelles. Cela impose aussi de concevoir les dispositifs avec les populations concernées elles-mêmes et de mieux considérer l'accompagnement et le rôle central des travailleurs sociaux.

Pour un accès de tous aux prestations sociales

Les politiques actuelles, qui affichent l'objectif de l'accès aux droits, ne sont pas sans ambivalences.

Des actions contre le non-recours sont entreprises, mais la conditionnalité des aides aux personnes, l'exigence de contreparties, en termes d'insertion sociale ou dans l'emploi, se déploient en parallèle. C'est la logique de droits et de devoirs qui est mise en avant. Le citoyen, l'allocataire d'une aide ou d'une prestation, est redevable : il doit montrer qu'il en a « vraiment besoin », qu'il « s'est vraiment engagé » dans un parcours de recherche d'emploi... Les individus sont mobilisés dans une logique de contrepartie, afin de « mériter » certains droits sociaux ainsi que les ressources dont ils peuvent être bénéficiaires.

La place qui est donnée à la logique de contreparties, son poids croissant dans les fondements mêmes des dispositifs sociaux, est le signe d'un changement profond. On passe de politiques publiques fondées sur la solidarité nationale et d'égal accès aux droits, à des politiques d'activation et de responsabilisation des individus. Cette évolution fait peser aujourd'hui une responsabilité sur tous les citoyens et singulièrement sur les plus pauvres.

Il semble nécessaire de rappeler qu'avant tout, des devoirs – de moins en moins rappelés – s'imposent aux pouvoirs publics, qui sont « débiteurs d'obligations ». Le respect par les pouvoirs publics de leurs obligations est nécessaire pour l'accès de tous aux droits fondamentaux et notamment aux prestations sociales pour lesquelles il ne devrait pas y avoir a priori de contreparties attendues des titulaires de droits.

(*) Conseil économique, social et environnemental. Rapport Droits sociaux : Accès et effectivité, Nov. 2024, p10-11





caires adaptés à ses besoins non professionnels et de les utiliser⁽⁵⁾». L'inclusion bancaire vise non seulement à permettre l'accès à un compte et à des moyens de paiement adaptés aux besoins des personnes, mais également à prévenir leur mésusage éventuel, et par suite, le risque de surendettement.

A. Inclusion bancaire

L'enjeu aujourd'hui est moins de compléter les dispositifs existants que d'améliorer leur mise en œuvre effective afin de disposer d'instruments suffisamment efficaces et adaptés pour répondre à la variété des besoins réels. Les dispositifs actuels ont en effet tendance à se juxtaposer les uns aux autres et il en résulte souvent un manque de compréhension par les personnes directement concernées qui renoncent à y recourir.

Les politiques publiques en faveur de l'inclusion bancaire reposent actuellement sur trois dispositifs fondamentaux : Le droit au compte, l'offre de services bancaires spécifiques, et le plafonnement des frais bancaires. Ces deux derniers dispositifs sont décrits dans la section « L'environnement législatif en 2024 » (Pages 16 – 20).

Droit au compte :

Le dispositif du droit au compte a été instauré par la loi bancaire du 24 janvier 1984. Le droit au compte (article L312-1 du Code monétaire et financier) est accessible à tous, même aux personnes qui sont interdites bancaires, inscrites au fichier central des chèques, au fichier des incidents de crédit aux particuliers (FICP) ou en situation de surendettement.

Dans le cadre d'une approche « curative », le droit au compte permet aujourd'hui à toute personne qui s'est vue refusée par une banque l'ouverture d'un compte, et qui n'en dispose d'aucun autre, d'obtenir la désignation par la Banque de France d'un établissement tenu de lui ouvrir un compte. Celui-ci doit inclure la fourniture gratuite d'un certain nombre de services bancaires « de base », tels que carte de paiement à autorisation systématique, chèques de banque, plafonnement spécifique des commissions d'intervention.

Ce dispositif connaît toutefois une utilisation en baisse depuis 2016 : en 2024, seulement 29295 désignations ont été mises en œuvre (-3% en un an) ; il ne concerne encore qu'une faible fraction de la population concernée.

Depuis le 13 juin 2022, les personnes qui ont demandé l'ouverture d'un compte bancaire et qui n'ont pas obtenu de réponse dans les 15 jours suivant leur démarche peuvent se tourner immédiatement vers la Banque de France. Celle-ci désignera d'office une banque proche de leur domicile. Cette procédure est ouverte à toute personne résidant en France ou dans un État membre de l'Union européenne, à tout Français résidant à l'étranger et également aux demandeurs interdits bancaires, ainsi qu'aux sociétés et associations.

B. Lutte contre le surendettement

Plusieurs réformes sont intervenues ces dernières années afin d'encadrer effectivement la distribution des crédits à la consommation et circonscrire les risques de surendettement liés à un

accès trop facile au crédit. Ces mesures ont surtout permis d'assainir le marché des crédits renouvelables dont les encours ont culminé à €32 milliards à la fin de 2007 pour redescendre à 18,3 milliards à la mi 2021 ; leur niveau remonte toutefois régulièrement depuis, pour atteindre 22 milliards à la fin de 2024 (+8% en un an), en relation avec la pression croissante de l'inflation sur le budget des familles⁽⁶⁾.

On constatait ainsi depuis 2012 un reflux du nombre de dossiers de surendettement déposés auprès de la Banque de France, couplé avec un net recul de la part des crédits renouvelables inclus dans ces dossiers. Néanmoins, en 2023, puis en 2024, le nombre de dossier déposés s'est accru de 9% puis de 10,8%.

Le nombre de crédits à la consommation par dossier reste élevé. Les nouveaux dossiers de surendettement qui incluent quatre crédits à la consommation ou plus représentent près de 40 % du total des dossiers recevables.

Niveaux élevés d'endettement des particuliers

Selon la Banque de France ⁽⁷⁾, l'encours des crédits totaux distribués aux particuliers résidents a atteint €1528 milliards à la fin de 2024, un niveau identique à celui de 2023 (€1527 milliards) qui représentait un niveau jamais atteint dans le passé, tant en valeur absolue qu'en pourcentage du revenu brut disponible :

- L'encours des crédits à l'habitat a atteint €1283 milliards à la fin de 2024, un niveau historiquement haut, mais globalement stable sur un an,
- L'encours des seuls crédits à la consommation a de nouveau progressé en 2024, atteignant le niveau record de €213 milliards, en hausse de 3% par rapport à 2023.

Le succès des locations avec option d'achat (LOA) contribue sensiblement à cette croissance des crédits à la consommation. Cette forme de crédit concerne surtout le marché de l'automobile, mais s'étend désormais à d'autres achats, notamment les biens d'équipement.

Prévention du « crédit de trop »

Sans nier l'impact des « accidents de la vie » (perte d'un emploi, divorce, maladie, invalidité...) sur le processus conduisant au surendettement, l'examen des dossiers de surendettement par la Cour des comptes⁽⁸⁾ a montré en 2017 qu'une proportion importante d'entre eux reflète encore des comportements de consommation imprudents conduisant à une accumulation de crédits qui rend le surendettement pratiquement inévitable au moindre « accident ». Ce constat s'applique encore en 2024.

Les réformes de ces dernières années qui sont destinées à renforcer la lutte contre le surendettement ne permettent pas d'empêcher la souscription du « crédit de trop » pour de très nombreux ménages, car l'analyse de la solvabilité des emprunteurs reste lacunaire. Seul un examen préalable et plus profond de leur situation financière, y compris la connaissance de l'ensemble de leurs crédits, permettrait d'endiguer ce phénomène.

Les répercussions fortement négatives du surendettement en termes d'exclusion sociale pour les personnes concernées, et de coût de la procédure de surendettement pour la collectivité, justifient pleinement de nouveaux investissements permettant de prévenir l'octroi ou la demande de ce « crédit de trop ».



À tout le moins, l'introduction d'une obligation pour l'emprunteur de fournir au prêteur ses trois derniers relevés de comptes bancaires devrait être envisagée, même si elle comporte des difficultés, en particulier sur les lieux de vente, en termes de confidentialité et d'accès aux documents requis.

V. Points Conseil Budget

En septembre 2018, le Ministère des solidarités et de la santé a annoncé une nouvelle Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui reconnaît notamment le besoin d'accompagner les personnes en difficulté financière, et de prévenir le surendettement. Parmi les mesures-clés annoncées dans le cadre de cette stratégie figure le déploiement de Points Conseil Budget (PCB) sur l'ensemble du territoire à partir de 2019.

Le gouvernement a ainsi annoncé en septembre 2019 la labellisation progressive de 500 PCB, un niveau atteint à la fin de 2021 :

- Dès 2019, 150 PCB ont été labellisés pour la période 2019-2021 dans huit régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val-de-Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Occitanie, Pays de la Loire et la Réunion. La labellisation en Île-de-France a concerné 29 PCB (dont 4 sites Crésus Île-de-France),
- 250 structures supplémentaires ont été labellisés en 2020 pour la période 2020-2022, dont 22 en Île-de-France (1 site Crésus Île-de-France).
- 100 l'ont été en 2021, dont 8 en Île-de-France (Pas de site Crésus Île-de-France)

La mission des PCB est d'assurer la « *prévention des difficultés financières conduisant aux situations de mal endettement et de surendettement ou à leur répétition* ». Leurs actions sont centrées sur l'accompagnement des personnes surendettées, l'accès au droit, le conseil et l'accompagnement budgétaire. Elles consistent principalement à :

- Repérer les situations de fragilité budgétaire et détecter le plus en amont possible des publics touchés par des difficultés pouvant avoir un impact financier,
- Mettre en place un accueil non stigmatisant qui favorise l'accessibilité au plus grand nombre,
- Offrir un conseil ou une orientation de manière personnalisée, gratuite et confidentielle, à toute personne qui le sollicite pour des questions relatives à la gestion de son budget (y compris les personnes qui ne sont pas en situation de précarité),
- Réaliser un diagnostic complet de la situation avec la personne et formuler des préconisations,
- Accompagner les personnes en difficultés financières, et le cas échéant les personnes surendettées,
- Informer et conseiller le public en matière de gestion budgétaire et financière,
- Intervenir auprès des créanciers locaux (si le PCB dispose de l'expertise requise).

Tous les services proposés sous le label PCB sont gratuits, universels et inconditionnels. Le PCB s'engage ainsi à accueillir toutes les personnes relevant de son périmètre d'action. Il lui appartient de délivrer à ces personnes une information transparente, concise,

compréhensible et aisément accessible. Chaque PCB doit être en mesure de garantir une obligation générale d'information sur le traitement de données à caractère personnel. Il doit notamment recueillir avant tout accompagnement le consentement clair, explicite et positif de chaque personne.

Les activités de chaque PCB doivent être menées dans le cadre d'un réseau de partenariats locaux établis avec les acteurs susceptibles d'orienter les personnes en fragilité budgétaire. Ces partenaires sont :

- Les succursales de la Banque de France et les organismes bancaires,
- Les créanciers et employeurs,
- Les services publics et acteurs privés investis d'une mission de service public,
- Les acteurs associatifs, implantés localement,
- Des instances telles que les Commissions de surendettement ou Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

Les quatre Points conseils budget portés par Crésus Île-de-France et labellisés en 2019 ont été renouvelés en 2022 pour la période 2022-2024. Celui labellisé en 2020 l'a été en 2023 pour la période 2023-2025.

Dispositif de soutien budgétaire PCB « Aide-budget ».



Un nouveau dispositif expérimental de Points conseil budget labellisés « Aide budget » a été mis en place à la fin de 2022 dans 11 départements afin de faciliter la détection la plus précoce possible des difficultés financières éprouvées par certains ménages, en mobilisant de manière transversale différentes catégories d'acteurs, établissements bancaires, fournisseurs d'énergie et bailleurs sociaux dans cette démarche. Il permet de proposer à ces ménages un accompagnement budgétaire adapté à leurs besoins grâce à la mobilisation de 60 Points conseil budget dédiés (sur les 500 labellisés).

Cette expérimentation constitue l'une des recommandations de la mission parlementaire menée en 2021 par le Député Philippe Chassaing en matière de prévention du surendettement et de développement du microcrédit, qui a fait l'objet d'un rapport remis au Gouvernement en octobre 2021. Sa durée initialement fixée à un an a été étendue pour se terminer le 30 novembre 2025.

Le Point conseil budget porté par Crésus Île-de-France à Paris participe à cette expérimentation.

⁽¹⁾ Observatoire national de la politique de la ville, mars 2016.

⁽²⁾ Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

⁽³⁾ Voir <https://solidarites.gouv.fr/le-pacte-des-solidarites-lutter-contre-la-pauvrete-la-racine>

⁽⁴⁾ Politiques publiques en faveur de l'inclusion bancaire et de la prévention du surendettement », Cour des comptes, Sept. 2017.

⁽⁵⁾ Ibid.

⁽⁶⁾ Banque de France, Stat Info, 10 janvier 2025.

⁽⁷⁾ Ibid.

⁽⁸⁾ Cour des comptes, L'inclusion bancaire et la prévention du surendettement, juin 2017.

⁽⁹⁾ Label « Points conseil budget », Appels à manifestation d'intérêt 2019 et 2020 - Cahier des charges.



I. Données générales

Comme analysé dans l'étude « *Le surendettement des ménages. Enquête typologique 2024* » de la Banque de France ⁽¹⁾ à partir des dossiers déposés et traités par les Commissions départementales au cours de l'année 2024, la situation des ménages concernés a globalement peu évolué par rapport à 2023. En 2024, environ 135 000 dossiers ont été déposés au niveau national. Après une baisse continue entre le pic historique de 2014 et l'année 2020, puis une relative stabilité en 2021 et 2022, ce nombre est donc en croissance de 10,8% en 2024, contre +8,0% en 2023.

- Le nombre de dossiers de primo-déposants a représenté 58% du total des dossiers déposés en 2024. Cette proportion est comparable à celle de 2014 (57%),
- Pour l'ensemble des dossiers traités, la dette globale contractée par les ménages représente un montant de €4,5 milliards, en progression de 6,2% en un an (+€4,2 milliards en 2023), mais en baisse de 50% par rapport à son pic de 2014 (€8,3 milliards),
- La dette globale des ménages surendettés comprend des dettes financières (70,6% du total), des dettes ou arriérés de charges courantes (14,2%), et d'autres dettes (15,2%). Ces pourcentages sont globalement proches de ceux de 2023,
- La part des dettes à la consommation progresse, représentant 42,9% du total en 2024 (40,1% en 2023). La part des dossiers de surendettement comportant au moins une dette à la consommation est de 72,9% (72,3% en 2023),
- Parmi les dossiers recevables, 54,2% ont fait l'objet d'une orientation vers un rétablissement personnel au terme duquel les ménages concernés ont vu leurs dettes intégralement effacées (36,1%), ou partiellement effacées (18,1%),
- Le total des effacements a atteint un montant de €1,2 milliard pour un montant moyen de €19 730 par dossier, très proche de celui de 2023.

II. Structure de l'endettement

L'endettement médian des ménages surendettés, hors dettes immobilières, s'élève à €17 450 par dossier, contre €16 900 en 2023 (+3,3%). Environ 11% de ces ménages ont un endettement total inférieur à €5 000.

1. Dettes financières (70,6% du total)

En 2024, les dettes financières représentent 70,6% de l'endettement global des ménages surendettés, en hausse de 2,2 points par rapport à 2023. Elles concernent 80,2% des dossiers de surendettement. Leur montant médian est de €15 430.

Dettes immobilières :

L'évolution des dettes immobilières présentes dans les dossiers de surendettement traités en 2024 se caractérise par :

- Un recul de leur part dans l'endettement global : 25,9% contre 27,0% en 2023 (29,0% en 2022 et 31,4% en 2021),
- Une baisse de la proportion de dossiers concernés par ce type de dettes : 9,3% contre 10,0% en 2023 (11,3% en 2022 et 12,7% en 2021),
- Un endettement médian par dossier de €95 850 contre €91 400 en 2023, soit +4,9%.

Taux d'intérêt et nombre de dossiers de surendettement

La forte réduction des taux d'intérêt observée entre 2011 et 2022 a permis à de nombreux ménages surendettés de procéder pendant cette période à des renégociations de crédits immobiliers et à des rachats de crédits à la consommation. De tels taux, historiquement bas, ont par ailleurs amené un grand nombre de créanciers à accepter plus facilement des aménagements d'échéances au bénéfice de leurs débiteurs. De telles opportunités de transactions ont contribué à réduire le coût de l'endettement pesant sur les ménages, et le besoin de déposer un dossier de surendettement, considéré alors comme un dernier recours.

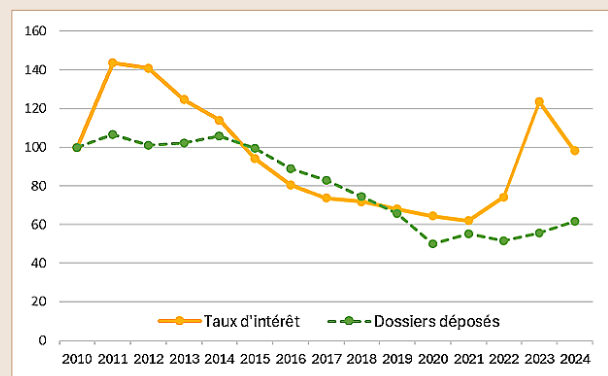
La baisse du nombre de dossiers de surendettement déposés pendant cette période s'explique donc largement par un tel contexte de taux d'intérêt bas, combinés à des taux d'inflation durablement faibles.

Ce contexte a toutefois radicalement changé en 2023. Le retour de l'inflation à la fin de 2022 a nécessité la hausse des taux directeurs opérées à plusieurs reprises entre juillet 2022 et septembre 2023 par la Banque centrale européenne (BCE) afin de juguler les prix et ramener leur progression à 2%.

Dans ce contexte devenu défavorable aux ménages endettés, le nombre de dossiers de surendettement est alors logiquement reparti à la hausse, avec un décalage d'environ un an, comme indiqué sur le tableau suivant qui, sur la période 2010-2024, représente :

- Les niveaux de taux d'intérêt annuels moyens : Base 100 en 2010 (Source : Webstat - Taux d'intérêt annuel moyen des crédits nouveaux accordés aux ménages),
- Le nombre total de dossiers de surendettement déposés chaque année : Base 100 en 2010.

Nota : Les taux directeurs de la BCE ont été abaissés à quatre reprises entre juin et décembre 2024, mais ils restent très supérieurs à leurs niveaux antérieurs (0% entre mars 2016 et juillet 2022).



Crédits à la consommation :

- Leur part dans l'endettement global est de 42,0% contre 40,1% en 2023 (38,2% en 2022 et 36,3% en 2021),
- Sur l'ensemble des situations concernées, la médiane des crédits à la consommation est de €14 434, en hausse de 4,6% en un an,
- Une proportion élevée du nombre de dossiers inclut au moins un crédit à la consommation : 72,9% contre 72,3% en 2023 (71,7% en 2022 et 71,5% en 2021),
- La part des situations comportant au moins un crédit renouvelable passe à 48,2% contre 47,2% en 2023 (46,0% en 2022 et 45,2% en 2021).

La substitution de prêts personnels aux crédits renouvelables a été fortement encouragée par les pouvoirs publics depuis près de quinze ans, notamment par les lois Lagarde (2010) et Hamon (2014), et elle est un facteur de limitation du risque de



Surendettement : quelques données globales pour 2024

surendettement en raison de leurs spécificités et du différentiel de taux d'intérêt entre les deux formes de crédit.

2. Dettes de charges courantes (14,2% du total)

Les dettes (ou « arriérés ») de charges courantes sont globalement inchangées par rapport à 2023. Elles représentent 14,2% de l'endettement global des ménages surendettés (14,1% en 2023). Leur montant médian est de €3 900 (€3 840 en 2023). Elles concernent 76,1% des dossiers de surendettement (76,3% en 2023). Ces dettes sont constituées :

- De dettes de logement, d'un montant médian de €3 400 par ménage, stable par rapport à 2023. Elles sont présentes dans 48,4% des dossiers,
- De dettes fiscales, d'un montant médian de €1 500 par ménage, présentes dans 12% des dossiers,
- De dettes d'énergie et de communication, d'un montant médian de €1 269, présentes dans la moitié des situations.

L'évolution des prix de l'énergie n'a pas entraîné de hausse de l'endettement global des ménages ayant déposé un dossier. Comme le note la Banque de France : « *Le poids des arriérés de charges courantes (hors dettes fiscales) dans l'endettement des ménages surendettés est plus important lorsque leur niveau de vie est faible. Ainsi, pour les ménages surendettés dont le niveau de vie se situe au-dessous du troisième décile, les dettes de charges courantes (hors dettes fiscales) atteignent presque la moitié de leur endettement total. Cette part tombe à 7 % pour les 10 % de ménages surendettés dont le niveau de vie est le plus élevé* ».

Ce constat est d'autant plus prégnant que ce sont ces mêmes ménages précaires qui ont le plus de difficultés à accéder au crédit.

3. Autres dettes (15,2% du total)

Les autres dettes (Dettes sociales, pénales, amendes, cautions, avocats, huissiers...) représentent 15,2% du montant global des dettes totales, et elles figurent dans 53,6% des situations. Le montant médian de ces dettes par dossier ressort à €1 990, inchangé par rapport à 2023.

⁽¹⁾ Banque de France : Le surendettement des ménages. Enquête typologique 2024. Février 2025.



CRESUS

Île-de-France

Riches de notre solidarité

**VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS
À GÉRER VOTRE BUDGET ?**

**VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS
À REMBOURSER VOS DETTES ?**

VOUS ÊTES SURENDETTÉ(E) ?

**NOUS POUVONS VOUS CONSEILLER ET VOUS AIDER
SELON VOS BESOINS :**

- EVALUATION DE VOTRE SITUATION FINANCIÈRE
- ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL
- ATELIERS DE FORMATION



NOUS INTERVENONS EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ

NOS SERVICES SONT GRATUITS

NOUS SOMMES PRÉSENTS SUR 80 SITES EN ÎLE-DE-FRANCE



Association reconnue d'intérêt général
Créée en 2004
www.cresus-iledefrance.org



Depuis une dizaine d'années, le surendettement des particuliers a fait l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics et du législateur dans le cadre plus général de la lutte contre l'exclusion sociale et pour l'inclusion financière. Sont résumées dans cette section les principales dispositions législatives et réglementaires qui ont été mises en place depuis 2021 pour renforcer les activités de lutte contre le surendettement. Elles n'ont pratiquement pas changé en 2024, à l'exception de quelques précisions jurisprudentielles apportées par la Cour de cassation (voir encadré).

Elles concernent :

- Le Juge des contentieux de la protection,
- L'articulation entre la procédure de surendettement et les lois Elan et Pacte,
- L'entrepreneur individuel : Procédures collectives et de surendettement,
- La Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

I. Le Juge des contentieux de la protection.

La loi Justice du 23 mars 2019 a mis en œuvre une nouvelle organisation judiciaire avec la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance au sein du tribunal judiciaire.

Elle a également créé la fonction de Juge des contentieux de la protection qui reprend quelques-unes des grandes compétences de l'ancien tribunal d'instance, notamment les mesures de traitement des situations de surendettement des particuliers et de la procédure de rétablissement personnel, ainsi que les actions relatives à l'inscription au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés (FICP) liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels.

Les modalités de saisine du Juge des contentieux de la protection sont mises à jour des dispositions prévues par un décret du 27 novembre 2020, entrées en vigueur le 1er janvier 2021. La commission de surendettement saisit le Juge par une lettre simple, signée de son président. En cas de recours ou de contestation par l'une des parties, le Juge est saisi par le biais d'une lettre simple transmise par le secrétariat de la commission. Le Juge peut être saisi directement par une partie ou un tiers par voie de requête remise ou adressée au greffe du tribunal judiciaire, qui en informe la commission et l'invite, le cas échéant, à lui transmettre le dossier.

S'agissant de leur compétence territoriale, les Juges des contentieux de la protection l'exercent dans le ressort des tribunaux judiciaires ou, le cas échéant, des chambres de proximité dont ils relèvent. Le siège et le ressort des tribunaux judiciaires et des chambres de proximité dont les Juges des contentieux de la protection sont seuls compétents pour connaître des mesures de traitement des situations de surendettement des particuliers et des procédures de rétablissement personnel, ont été fixés par le décret du 30 août 2019, conformément au code de l'organisation judiciaire.

Ce même décret et une ordonnance du 18 septembre 2019 modifient respectivement les articles réglementaires et les articles législatifs du code de la consommation. Toute la procédure de surendettement est concernée dans la mesure où le Juge des contentieux de la protection intervient à de nombreuses reprises aux différents stades de la procédure. Il en est ainsi notamment :

- Des recours contre les décisions de la commission,
- Du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposé par la commission,
- Des situations où la commission saisit le Juge pour obtenir la suspension des procédures d'exécution et des cessions de rémunérations avant la recevabilité du dossier,
- Lorsque le débiteur saisit le Juge pour l'autoriser à effectuer

Jurisprudence Surendettement - Cour de cassation

Le 8 février 2024, la deuxième chambre civile de la Cour de cassation a rendu un certain nombre de décisions intéressant le droit du surendettement.

Conditions d'opposabilité d'une ordonnance sur requête (Arrêt n° 21-21.719)

Aux termes de l'article 495, dernier alinéa, du Code de procédure civile, copie de la requête et de l'ordonnance est laissée à la personne à laquelle elle est opposée. Dans sa décision, la Cour de cassation distingue le caractère exécutoire de l'opposabilité d'une décision. En l'espèce, une banque a agi contre un débiteur malgré un délai de grâce accordé. La cour d'appel a jugé l'ordonnance exécutoire, mais la banque a contesté son opposabilité. La Cour de cassation souligne que pour être opposable, une telle décision doit respecter les exigences formelles, dont la notification et la remise d'une copie de la requête à la partie concernée. Cet arrêt met donc en lumière l'importance du formalisme pour les droits de la défense.

Prescription extinctive de la décision de recevabilité (Arrêt n° 22-14.528)

La Cour de cassation revient sur un litige opposant un établissement bancaire à une personne qui s'était portée caution, dans le cadre d'un prêt à une société, et avait déposé un dossier de surendettement qui avait été déclaré recevable. Se fondant sur l'article L.331-3-1 du Code de la consommation, elle affirme que la décision de recevabilité de la demande de traitement de la situation de surendettement emporte suspension et interdiction des procédures d'exécution diligentées sur les biens du débiteur. Par conséquent, elle casse et annule la décision rendue par le tribunal qui avait constaté la prescription d'une créance en recouvrement de sommes dues au titre d'un prêt notarié, faute de fait interruptif, alors qu'à la date de recevabilité du dossier du débiteur, le créancier n'avait pas la capacité d'interrompre la prescription en diligentant une procédure d'exécution.

Application immédiate de la loi nouvelle à une instance en cours (Arrêt n° 22-18.080)

La Cour de cassation rappelle qu'en l'absence de disposition transitoire, la loi s'applique le lendemain de sa publication au Journal officiel. Ce principe d'application immédiate justifie de soumettre le traitement d'une situation de surendettement à la loi nouvelle, même lorsque cette situation fait l'objet d'une instance judiciaire. Il est quelque peu drastique pour le justiciable qui n'a pu anticiper la publication au Journal officiel d'un texte nouveau. Elle l'est d'autant plus, au cas d'espèce, pour le créancier qui voit sa situation soumise à un changement normatif majeur et dont la date d'entrée en vigueur, en l'absence de disposition transitoire, n'était pas préalablement fixée.



des actes qui lui sont interdits pour éviter d'augmenter son insolvabilité,

- Lorsque le Juge vérifie la validité des créances,
- Du rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

II. Articulation entre la procédure de surendettement et les Lois Elan et Pacte.

La Circulaire du 17 janvier 2023 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers détaille l'ensemble de la procédure de traitement des situations de surendettement, en prenant en compte les adaptations de la procédure résultant de deux textes législatifs importants.

A. Loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan).

Le logement étant l'une des toutes premières causes des situations de surendettement, la loi Elan a prévu une articulation entre les procédures de prévention des expulsions locatives et celles liées au traitement du surendettement (Voir encadré p. 18). La loi a d'ailleurs introduit un chapitre spécifique à cette articulation dans le code de la consommation (Article L.714-1).

Ainsi, la commission départementale du surendettement peut autoriser le représentant local de la Banque de France à saisir le Juge du tribunal judiciaire avant la recevabilité du dossier, aux fins de suspension des procédures d'exécution diligentées à l'encontre des biens du débiteur, ainsi que des cessions de rémunérations consenties par celui-ci, dans certains cas d'urgence. Ces cas d'urgence correspondent aux situations où le bien faisant l'objet d'une procédure est nécessaire à la poursuite de l'activité professionnelle du débiteur, ou encore lorsque le bien en question est indispensable au regard de sa situation personnelle et familiale. De même, la commission peut autoriser le représentant local de la Banque de France à saisir le Juge du tribunal judiciaire aux fins de suspension des procédures d'expulsion, pour une durée maximale de deux ans.

Par ailleurs, la circulaire rappelle que «dans chaque département, le conseil général, la caisse d'allocations familiales et la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (Ccapex) désignent, chacun pour ce qui le concerne, un correspondant en vue de favoriser la coordination de leurs actions avec celles de la commission et notamment de faciliter la mise en place des mesures d'accompagnement social ou budgétaire du débiteur».

B. Loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation de entreprises (loi Pacte).

Inspirée du rétablissement personnel des procédures de surendettement des particuliers, cette loi offre au débiteur qui est entrepreneur individuel la possibilité de rebondir rapidement en le faisant bénéficier d'un effacement des dettes, sans recourir à une liquidation judiciaire.

L'article 57 de cette loi prévoit que la procédure de rétablissement professionnel est ouverte aux entrepreneurs individuels, personnes physiques, qui n'ont pas de salarié et dont l'actif est inférieur à un certain seuil. Les commissions de surendettement sont donc appelées à en informer les débiteurs professionnels susceptibles d'en bénéficier lors de la notification. L'entrepreneur individuel doit satis-

Procédure de surendettement et Procédure d'expulsion

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a facilité l'articulation entre la procédure d'expulsion et la procédure de surendettement. Les conséquences de la recevabilité du dossier de surendettement sur les dettes de loyers sont les suivantes :

- Si le dossier de surendettement déposé est recevable, la personne reçoit une lettre recommandée de la commission. Dès lors, elle n'a plus à payer les dettes locatives antérieures à la décision. Toutefois, il est important qu'elle assure le paiement des nouveaux loyers, en totalité ou partiellement, dans la mesure du possible.
- La recevabilité du dossier de surendettement peut ouvrir droit au rétablissement des aides au logement si elles ont été suspendues.

En cas de commandement de payer :

Si le contrat de bail comprend une clause résolutoire, le bailleur doit faire délivrer un commandement de payer par exploit d'huissier. Le locataire dispose alors d'un délai de six semaines pour s'acquitter de sa dette (loi du 27 juillet 2023 n° 2023-668).

Deux situations distinctes peuvent intervenir s'il a déposé un dossier de surendettement auprès de la commission de surendettement :

- Si le dossier est déclaré recevable dans les six semaines du commandement, l'interdiction de payer les dettes de loyers antérieures ne permet pas de s'acquitter de la dette locative. Ainsi, la clause résolutoire n'aura aucun effet.
- Si le dossier est déclaré recevable après la fin du délai de six semaines, et si la dette n'a pas été remboursée dans ce délai, la procédure se poursuit, et il existe alors un risque d'assignation.

Nota : Il est possible à la commission de surendettement de demander au tribunal, à la demande du débiteur, une suspension d'expulsion locative dès lors que le dossier est déclaré recevable. Si le juge accepte cette demande de la commission, la procédure d'expulsion est suspendue pendant la durée d'instruction de la procédure. Le locataire doit continuer de payer les loyers courants et les charges locatives, ainsi que les dettes de loyer selon les termes du 1er jugement.

En cas de poursuite de la procédure d'expulsion :

Dès la recevabilité du dossier par la commission de surendettement, la personne peut elle-même demander la suspension de la procédure d'expulsion : il lui faut pour cela saisir le juge du surendettement au tribunal judiciaire de son domicile. Le juge peut lui accorder des délais allant jusqu'à deux ans.

Si cette suspension est accordée, elle est acquise et en fonction des cas, jusqu'à ce que le plan de surendettement soit proposé, ou jusqu'à ce que le juge homologue les mesures prises par la commission. Ce principe s'applique à tous les stades de la procédure d'expulsion, y compris lorsque le concours de la force publique est accordé.

Articulation entre l'échéancier et la procédure de surendettement :

Si la commission de surendettement a accordé un échéancier dans le cadre d'un dossier de surendettement avant l'audience pour impayés de loyer, le juge des contentieux de la protection intégrera dans sa décision un échéancier identique.

Si le juge des contentieux de la protection a accordé un échéancier dans le cadre d'une procédure d'expulsion pour impayés de loyers, et si la commission de surendettement accorde ensuite un échéancier différent de celui du juge, ce second échéancier viendra se substituer au premier et il s'imposera au locataire.

faire plusieurs conditions pour être éligible à la procédure :

- Être en état de cessation de paiements, tout redressement étant impossible,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif ou d'un rétablissement professionnel clôturé dans les 5 ans précédant la demande,
- Être de bonne foi (la mauvaise foi consistant en l'organisation d'insolvabilité ou la dissimulation d'actifs),



- Pas de salarié dans les six mois précédents,
- Actif inférieur à €5000,
- Cessation d'activité inférieure à un an.

Depuis la loi du 22 mai 2019, l'ouverture d'une procédure de rétablissement professionnel ne se fait plus forcément dans le cadre d'une liquidation judiciaire. L'entrepreneur individuel peut désormais décider s'il souhaite ou non bénéficier d'une telle procédure, le but étant de limiter le nombre de liquidations judiciaires.

III. Entrepreneurs individuels : Procédures collectives et de surendettement.

La loi du 14 février 2022 et le Décret du 14 juin 2022 ont réformé le statut de l'entrepreneur individuel en prévoyant la scission de plein droit de son patrimoine entre ses biens personnels et professionnels. Ils ont corrélativement modifié l'articulation des procédures de traitement de l'insolvabilité qui sont ouvertes :

- Aux entreprises : Procédures collectives de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire, ou de rétablissement professionnel (prévues au livre VI du Code de commerce),
- Aux particuliers : Procédures de surendettement (prévues au livre VII du Code de la consommation).

Un entrepreneur individuel peut ainsi faire désormais l'objet, selon le cas :

- D'une procédure collective limitée à son seul patrimoine professionnel ou englobant son patrimoine personnel,
- D'une procédure collective et d'une procédure de surendettement,
- D'une procédure de surendettement.

Seule la qualité du débiteur doit être prise en compte comme critère de répartition. Ceux qui font partie de la liste de l'article L 620-2 du code de commerce (commerçants, artisans, agriculteurs, professions libérales, sociétés) relèvent des procédures collectives, et les autres dont les gérants de SARL relèvent des procédures de surendettement.

Un dirigeant de société peut donc désormais obtenir l'ouverture d'une procédure de surendettement pour des dettes personnelles que la procédure collective appliquée à sa société ne lui a pas permis d'apurer ou d'effacer, précisément en raison de leur caractère personnel.

Toute demande visant un entrepreneur individuel et tendant à l'ouverture d'une procédure collective ou de surendettement doit être portée devant le tribunal compétent pour connaître des procédures collectives : Tribunal de commerce si l'activité de l'entrepreneur est commerciale ou artisanale, ou tribunal judiciaire dans les autres cas (professions libérales et agriculteurs).

A. Demande d'ouverture d'une procédure collective ou de surendettement.

La demande doit être présentée dans les mêmes conditions qu'une demande d'ouverture d'une procédure collective. Toutefois, le contenu de la demande, lorsqu'elle émane de l'entrepreneur, est adapté :

- La situation de trésorerie, l'état chiffré des créances et des

Activité professionnelle indépendante (API)

Le travailleur indépendant est le dirigeant de sa propre entreprise ; elle peut prendre différentes formes juridiques :

- Société unipersonnelle, considérée en droit comme personne morale : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) ou Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) :
- EURL : Statut social du dirigeant (Gérant) : Assimilés salariés
- SASU : Statut social du dirigeant (Président) : Travailleurs non-salariés (si gérant-associé unique) ou Assimilés salariés (si gérant non-associé)
- Entreprise en nom propre, considérée en droit comme personne physique (Microentreprise ou Entreprise individuelle). Dans ce cas, l'entreprise et son dirigeant (« Entrepreneur ») sont juridiquement indissociables.

Microentreprise ou autoentreprise ?

Le terme d'autoentrepreneur (statut créé en 2008) a été remplacé en 2016 par celui de micro-entrepreneur. Il est à noter que la terminologie « autoentrepreneur » est toujours utilisée sur le site de déclaration en ligne de l'Urssaf.

Entreprise individuelle (EI) ou Microentreprise ?

Il s'agit dans les deux cas d'entreprises en nom propre, dépourvues de personnalité morale.

La « microentreprise » n'est pas une forme juridique, mais un régime social et fiscal simplifié. Ce régime est accessible à certaines entreprises individuelles (voir ci-dessous). Si toutes les microentreprises sont des entreprises individuelles, toutes les entreprises individuelles ne sont donc pas nécessairement des microentreprises.

Quelles sont les Entreprises individuelles qui peuvent bénéficier du régime de la Microentreprise ?

Par défaut, un entrepreneur individuel est soumis au régime réel de l'impôt sur le revenu.

Pour bénéficier du régime de la microentreprise, l'entrepreneur individuel ne doit pas dépasser un certain plafond de chiffre d'affaires annuel.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, ce plafond est fixé à :

- 77 700 € pour les professions libérales et les prestations de services (BNC)
- 188 700 € pour les activités commerciales et de fourniture de logement (BIC).

Différences entre une Entreprise individuelle et une Microentreprise sur le plan fiscal ?

L'entrepreneur individuel est imposé sur son bénéfice. Il doit donc retrancher ses charges réelles de son chiffre d'affaires et indiquer le résultat dans la déclaration annuelle de revenus de son foyer fiscal. Le micro-entrepreneur bénéficie d'un régime fiscal simplifié (voir ci-dessus).

Différences entre une Entreprise individuelle et une Microentreprise sur le plan social ?

L'entrepreneur individuel est affilié au régime général de la Sécurité sociale. Ses charges sociales se calculent sur le résultat de son activité (chiffre d'affaires diminué des charges déductibles).

Le micro-entrepreneur est rattaché à la Sécurité sociale des indépendants. Ses cotisations sont calculées chaque mois ou chaque trimestre sur la base du chiffre d'affaires réalisé, selon **un taux fixe qui dépend de son activité**. Si sa microentreprise ne génère pas de chiffre d'affaires, il n'a pas de cotisations sociales à payer.

dettes, l'état actif et passif des sûretés ainsi que celui des engagements hors bilan et l'inventaire sommaire des biens du débiteur doivent être présentés en distinguant les biens, droits ou obligations relevant du patrimoine professionnel, et ceux relevant du patrimoine personnel.

- Doivent également figurer dans la demande les actes par les-



quels l'entrepreneur a renoncé, à l'égard d'un créancier, à la protection de son patrimoine personnel, avec indication du nom du créancier concerné et du montant de l'engagement.

- Doivent être ajoutées les informations et les pièces exigées en matière de surendettement : Indication de sa situation familiale, des procédures d'exécution en cours, y compris mesure d'expulsion de son logement, cessions de rémunérations consenties aux créanciers...

L'entrepreneur peut solliciter, dans sa demande d'ouverture, le bénéfice des mesures de traitement de sa situation de surendettement. La procédure de surendettement ne peut pas être ouverte sans l'accord de l'entrepreneur ; s'il n'a pas fait de demande en ce sens, son accord peut toutefois être recueilli lors de l'audience au cours de laquelle le tribunal examine la demande d'ouverture de la procédure collective.

Les dettes professionnelles du débiteur sont désormais prises en compte dès la phase d'étude de la recevabilité de sa demande, alors qu'antérieurement ces dettes n'étaient susceptibles d'être appréciées qu'au moment de la mise en œuvre des mesures de traitement de son surendettement.

B. Suites de la demande d'ouverture.

Le Décret du 14 juin 2022 apporte plusieurs précisions d'ordre procédural. Ainsi, c'est dans un même Jugement que le tribunal apprécie si l'entrepreneur relève, alternativement ou cumulativement, d'une procédure collective et d'une procédure de surendettement.

En cas d'application cumulative des deux procédures (les patrimoines personnels et professionnels de l'entrepreneur étant demeurés distincts), le Jugement est notifié à l'entrepreneur et aux créanciers dont il a signalé l'existence. Dans cette même hypothèse, ainsi que dans celle où l'entrepreneur n'est éligible qu'à une procédure de surendettement (le tribunal renvoyant alors le dossier à la Commission de surendettement), le Jugement du tribunal est susceptible d'appel par les parties dans les 10 jours de sa notification. Un créancier non partie au Jugement peut contester la séparation des patrimoines de l'entrepreneur dans un délai de 10 jours à compter de la notification qui lui a été faite, ou à compter de la publication du Jugement au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc).

IV. Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Une nouvelle Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement est homologuée depuis le 20 septembre 2020. Elle est applicable à tous les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les sociétés de financement. Cette charte vise un double objectif : Favoriser l'inclusion bancaire et prévenir le surendettement. Les sociétés de financement s'engagent ainsi à :

- Mettre en place des mesures permettant de renforcer l'accès des personnes physiques, n'agissant pas pour des besoins professionnels, aux services bancaires et d'en faciliter l'usage,
- Développer des mécanismes de détection précoce et de trai-

tement des difficultés de leurs clients, afin de mieux prévenir le surendettement.

Elle permet de renforcer l'efficacité du dispositif de plafonnement des frais d'incidents bancaires.

A. Limitation des frais d'incidents bancaires pour les clientèles fragiles.

Des plafonnements instaurés par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance limitent les frais d'incidents bancaires à :

- 25 euros par mois, soit 300 euros par an, pour les clients en situation de fragilité financière,
- 20 euros par mois, soit 200 euros par an, pour les clients ayant souscrit à l'Offre spécifique qui leur est destinée.

La charte est applicable à tout établissement de crédit, et le contrôle de sa bonne exécution est assuré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui dispose à ce titre de pouvoirs de sanction. Elle couvre l'ensemble des engagements pris en matière de plafonnement des frais d'incidents pour les clientèles fragiles.

Les frais d'incidents bancaires plafonnés sont les suivants :

- Commissions d'intervention,
- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,
- Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,
- Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,
- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision,
- Frais de non-exécution de virement pour défaut de provision,
- Frais suite à la notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques,
- Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire,
- Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

B. L'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Créée le 21 janvier 2010, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est adossée à la Banque de France. Elle est en charge de la supervision des secteurs bancaires et d'assurance. Elle veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients.

C. L'observatoire de l'inclusion bancaire (OIB).

Créé par la loi bancaire du 26 juillet 2013 et le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (21 Janvier 2013), cet observatoire a pour mission de suivre les pratiques des établissements de crédit en matière d'inclusion bancaire, en particulier à l'égard des populations financièrement fragiles.

L'OIB est chargé de collecter auprès des établissements de crédit des informations relatives à l'accès et à l'usage des services bancaires et à leurs pratiques en matière d'inclusion bancaire. Il est également chargé de définir, produire et analyser des indicateurs d'inclusion bancaire. Il publie un rapport annuel sur la mise en œuvre de ses missions.

D. L'Offre spécifique Clients Fragiles (OCF).

Les banques doivent proposer une offre de services bancaires adaptée aux personnes en situation de fragilité financière ou faisant l'objet d'une mesure de surendettement ou d'interdiction d'émettre des chèques : l'Offre spécifique Clients Fragiles (OCF). Cette offre doit leur permettre de limiter les incidents et réduire



les frais. Cette obligation est incorporée dans le Code monétaire et financier : « Lorsque ces personnes sont en situation de fragilité financière (...), elles se voient proposer l'offre spécifique (...) » Elle est facturée 3 € par mois au maximum. Elle comprend dix services bancaires de base et un plafonnement des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois.

Les Français et l'éducation financière

Une récente étude de l'institut IFOP* révèle que si les Français se montrent relativement confiants dans leur culture financière, ils sont en attente d'une éducation renforcée sur le sujet. Ainsi :

- Près d'un tiers ont des lacunes en termes de connaissances financières basiques.
- 23% ne comprennent pas correctement les mécanismes de l'inflation, notamment l'impact de l'inflation sur la valeur de leur épargne.
- Près des deux tiers trouvent anormal que l'argent disponible sur leur compte-courant ne soit généralement pas rémunéré par leur banque.
- 79% pensent qu'il est absolument nécessaire de se constituer un capital retraite par soi-même, mais 41% ne savent pas quels investissements et démarches réaliser pour cela.
- Les trois quarts considèrent que l'école, l'Etat et les institutions publiques les ont peu, voire pas du tout, aidés à approfondir leur éducation financière et leurs connaissances générales en la matière.
- 60% montrent leur intérêt pour la mise en place d'un dispositif (émission, programme d'éducation financière, tutoriel...) leur permettant de renforcer leur culture financière et ainsi de mieux gérer leur argent.

“Dans le contexte actuel où la thématique du pouvoir d'achat émerge dans le trio des principales préoccupations des Français, cette étude vient souligner le fait que, quel que soit son capital économique de départ, les Français auraient tout intérêt à mieux comprendre les mécanismes financiers qui pèsent sur leur épargne, et in fine sur leur budget, à l'année.

...

Ainsi, une éducation renforcée en la matière pourrait permettre aux moins favorisés économiquement de sortir davantage de cette logique de reproduction sociale en termes de connaissances économiques et financières, la première source d'information sur le sujet restant l'entourage proche, et le manque de connaissances financières s'entretenant donc au fil des générations et des usages.”

(*) IFOP, Etude Les Français et l'éducation financière, juillet 2024.



DR

1. Bénéficiaires de l'offre spécifique :

Les banques doivent proposer cette offre spécifique :

- Aux personnes faisant l'objet d'une procédure de traitement de surendettement, pendant la durée de leur inscription au FICP,
- Aux personnes inscrites pendant trois mois consécutifs au Fichier central des chèques (FCC) en raison d'un chèque impayé ou d'un retrait de carte bancaire par la banque (restitution de la carte à la demande de la banque),
- Aux personnes en situation de « fragilité financière ».

2. Situation de fragilité financière :

Les banques sont tenues d'apprécier la situation de fragilité financière de leurs clients en fonction de critères précisés par le Code monétaire et financier. Selon un décret du 20 juillet 2020 devenu effectif à compter du 1er novembre 2020, un client est désormais considéré comme fragile dans les cas suivants :

- S'il accumule 5 irrégularités ou incidents de paiement au cours d'un même mois, et non plus seulement à la suite d'irrégularités de fonctionnement de compte ou d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs,
- Si son dossier de surendettement est en cours de traitement, et non plus seulement s'il est en situation de surendettement,
- S'il est inscrit pendant 3 mois consécutifs au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiement de chèques.

3. Contenu de l'offre bancaire :

Le contenu minimal de « l'offre spécifique » est précisé par décret, et intégré dans le Code monétaire et financier. Les services proposés comprennent :

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte de dépôt,
- Une carte de paiement à autorisation systématique, c'est-à-dire dont chaque paiement ou retrait est autorisée par la banque émettrice,
- Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de la banque qui tient le compte,
- Quatre virements mensuels SEPA, dont au moins un virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité,
- Deux chèques de banque par mois,
- Un moyen de consultation du compte à distance,
- Un système d'alertes sur le niveau du solde du compte,
- La fourniture de relevés d'identité bancaire (RIB),
- Le plafonnement spécifique des commissions d'intervention, institué par la loi bancaire de 2013 (soit 4 € par opération et 20 € par mois pour les clients en situation de fragilité financière),
- Un changement d'adresse par an.



Quelques chiffres...



20 ^{ème}	20 ^{ème} année de lutte contre le surendettement en Île-de-France
9/65	9 salariés et 65 bénévoles
80	80 sites d'accueil en Île-de-France
60	60 conventions de partenariat avec des collectivités territoriales
5	5 Points Conseil Budget (PCB) labellisés en Île-de-France
1	1 PCB labellisé pour participer à l'expérimentation « Aide Budget » à Paris *
10 500	Plus de 10 500 entretiens d'accompagnement
6 600	Plus de 6 600 usagers accompagnés
560	560 participations à des programmes d'éducation budgétaire et bancaire
=	Résultats financiers équilibrés
98 %	98% des ressources directement employées à des actions d'intérêt général



Introduction

Les activités d'accompagnement des personnes surendettées en 2024 doivent être analysées au regard de trois considérations importantes :

1. Inflation et pouvoir d'achat des ménages

Selon l'Insee⁽¹⁾, la hausse des prix à la consommation (IPC) a atteint 2,0% en moyenne annuelle sur l'ensemble de 2024, marquant une baisse très franche par rapport à 2023 (+4,9%) et 2022 (+5,2%, niveau le plus élevé depuis 1991). Elle est ainsi passée du pic de 6,3% en février 2023 à 1,3 % en décembre 2024, niveau qui n'avait pas été atteint depuis juillet 2021, avant la montée des tensions inflationnistes associées à la reprise économique post-Covid.

En 2024, cette baisse de l'inflation résulte d'évolutions différenciées selon ses principales composantes :

- Les prix de l'alimentation (poids de 15% du total) ont nettement moins augmenté qu'en 2023 : 1,4% contre 11,8% ; cette baisse s'explique surtout par celle des « produits hors frais »,
- Ceux des produits manufacturés (23% du total) n'ont pas varié par rapport à 2023,
- Les prix de l'énergie (8% du total), très fluctuants depuis plusieurs années, ont progressé de 2,3% contre 5,6% en 2023, dans le sillage du repli des prix des produits pétroliers (-4,7%) et du gaz (-1,0%), bien que ce mouvement ait été en partie contrebalancé par l'accélération des prix de l'électricité (+15,7%),
- Les services (52% du total) ont progressé de 2,7%, contre 3,0%. Parmi ceux-ci, les loyers qui représentent un poids de 8% dans l'indice des prix, mais très sensiblement plus dans le panier de dépenses des ménages les plus pauvres, ont progressé de 2,8%, comme en 2023.

Pour autant, cette baisse de l'inflation n'efface pas les 11,3% de hausse de l'IPC au cours des trois dernières années (décembre 2021 - décembre 2024). Comme le notait déjà l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques⁽²⁾ (OFCE) à la fin de 2023, « dire que l'on est sorti de la crise inflationniste ne signifie pas que le quotidien des Français va changer... Quand les Français vont au supermarché, ce n'est pas l'inflation, c'est-à-dire la vitesse d'augmentation des prix, qu'ils regardent, mais bien le niveau des prix, qui va rester très élevé. »

Le pouvoir d'achat du Revenu disponible brut (RDB) des ménages par unité de consommation (UC) est reparti à la hausse en 2024, après avoir diminué de -1,2 % au cours des quatre dernières années. Avec une hausse de 1,1 %, le revenu réel est tiré en 2024 par la revalorisation des prestations sociales en début d'année et la hausse du salaire réel. Pour autant, ce dernier n'est qu'à peine revenu à son niveau de 2019.

De surcroît, ces données moyennes ne traduisent pas la très grande disparité des situations individuelles des ménages, particulièrement amplifiée depuis la fin des dispositifs de soutien au pouvoir d'achat tels que primes exceptionnelles de rentrée, revalorisations des prestations sociales, primes sur le partage de la valeur, remises-carburant, bouclier énergétique...

Notons enfin que les remous politiques, les incertitudes sur les

perspectives économiques et les tensions géopolitiques ont incité un grand nombre de ménages à renforcer en 2024 leur épargne de précaution, notamment sur les livrets défiscalisés (Livrets A et Livrets de Développement Durable et Solidaire) qui ont constitué des placements sûrs, liquides et convenablement rémunérés (3% sur toute l'année) dans un contexte d'inflation plus basse. Fin 2024, l'encours total de ces livrets s'élevait à 603 milliards d'euros, un niveau historique, en progression de 6,8% sur un an.

2. Activité (PIB), emploi et chômage

Activité (PIB)

En 2024, la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) s'est élevée à 1,1%, un niveau stable par rapport à l'année précédente (+0,9%)⁽³⁾.

- La croissance de la production a légèrement ralenti (+1,4% après +1,7% en 2023), du fait de baisses dans le secteur des biens manufacturés (-0,6% après +1,1%), en particulier des matériels de transport. La production de services dans son ensemble a conservé une croissance similaire à 2023 (+2,0%).
- La consommation des ménages a progressé au même rythme qu'en 2023 (+0,9 %), malgré une inflation en baisse. La consommation de services a ralenti (+2,0% après +3,1%), du fait de l'hébergement-restauration (+1,6% après +5,5%). Le secteur de l'alimentaire a continué à baisser (-1,7% après -3,5%), mais celui des biens d'équipement a connu un net rebond (+3,6 % après -2,1 %).
- Le commerce extérieur a fortement contribué à la croissance du PIB global (+0,9 point, après +0,6% en 2023). Les importations se sont repliées (-1,1% après +0,7%) sous l'effet d'un faible niveau d'activité, alors que les exportations ont ralenti leur croissance (+1,6% après +2,5%).
- L'investissement a diminué de 1,4% en 2024, après une hausse de 0,8% en 2023. L'investissement des entreprises (-0,9% après +2,5%), et surtout celui des ménages (-5,7% après -8,2%) ont été encore affectés par le resserrement continu des conditions financières.
- Le phénomène de déstockage observé en fin d'année 2023 a pesé par ailleurs sur la croissance du PIB à hauteur de -0,4% en 2024.

Emploi et Chômage

Le taux de chômage a atteint 7,3% à la fin de 2024, contre 7,5% en 2023 ; il se situe ainsi bien en-dessous de son niveau pré-Covid (8,1% au quatrième trimestre de 2019).

En France métropolitaine, le nombre total de demandeurs d'emploi a augmenté de 1,8% sur un an, se décomposant en Catégorie A (sans aucune activité : +3,5%), Catégorie B (activité réduite courte : -2,6%), et Catégorie C (activité réduite longue : +1,8%). Il s'agit de la plus forte remontée du nombre de demandeurs d'emploi en France en une décennie, en dehors de la crise du Covid-19. En catégorie A, le nombre de demandeurs d'emploi chez les plus jeunes a augmenté de 8,5% au dernier trimestre 2024, et sur 12 mois, de 7%.

Signe que les effets néfastes de la conjoncture économique se sont clairement fait sentir en 2024, le nombre d'inscrits à France Travail à la suite d'un licenciement économique a augmenté de 26 % par rapport à 2023.

3. Endettement des ménages

Selon les données les plus récentes de la Banque de France



Accompagnement des personnes surendettées

(Webstat – Janvier 2025), les encours des crédits distribués aux particuliers résidents ont atteint le niveau de €1 528 milliards à la fin de 2024, pratiquement identique à celui de décembre 2023 (€1 527 milliards). Cette stabilité résulte d'une légère baisse des crédits à l'habitat, dont les encours atteignaient €1 283 milliards à fin de 2024, et d'une progression des encours des crédits à la consommation de 3% qui ont atteint le niveau record de €213 milliards. Les encours des seuls crédits renouvelables ont progressé de 8% à €22 milliards et ont retrouvé leur niveau le plus élevé depuis septembre 2014.

Dans un environnement inflationniste, les fortes hausses des taux de crédits ont pourtant affecté la capacité des ménages à s'endetter sans risque. Ce phénomène, exacerbé en 2024 par les augmentations successives du taux de l'usure (taux d'intérêt maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt), a conduit les banques à être moins réticentes à accepter de nouveaux crédits, tant à l'habitat qu'à la consommation, mais à des taux d'intérêts plus élevés qui entraînent une augmentation du coût des crédits pour les emprunteurs, particulièrement les plus précaires.

Globalement, le nombre de dossiers déposés auprès de la Banque de France a augmenté en 2024 de 10,8% par rapport à 2023. Cette tendance à la hausse est un phénomène relativement nouveau (entamé en 2021) puisqu'une baisse avait été constatée jusqu'alors chaque année depuis 2014. Elle confirme nos analyses formulées depuis plusieurs années selon lesquelles les baisses continues de taux d'intérêt avaient fortement contribué aux diminutions du nombre de dépôts de dossiers (Voir encadré p. 15), mais que le fort niveau d'endettement des ménages risquerait de provoquer un accroissement sensible des situations de surendettement en cas de remontées des taux d'intérêt et d'inflation, surtout pour les familles les plus précaires ne disposant d'aucune épargne de précaution.

I. Description des activités d'accompagnement

L'association accompagne des personnes qui sont confrontées à de graves difficultés financières, ou qui se trouvant en situation de surendettement, sont dans l'impossibilité de faire face à leurs dettes exigibles et à échoir. Elles sont le plus souvent dirigées vers notre association par l'intermédiaire de travailleurs sociaux, mais également par divers partenaires, ou après consultation de notre site internet (www.cresus-iledefrance.org). L'objectif des accompagnements individualisés est de les aider à mieux comprendre leur situation financière, à connaître leurs droits et obligations, et à prendre les meilleures décisions possibles.

Les personnes qui ont recours aux services de l'association ont fréquemment laissé leur situation d'endettement se dégrader. A l'instant où elles se décident à agir, de leur plein gré ou sur les conseils des services sociaux qui les assistent, elles demandent un rendez-vous en urgence. Le terme « *Urgentiste* » paraît donc approprié pour désigner nos conseillers, bénévoles et salariés, qui sont chargés de leur accompagnement. Selon les situations individuelles des usagers, les conseillers peuvent mener les actions suivantes :

- Diagnostic budgétaire et financier :
 - ✓ Analyse des ressources et des charges

- ✓ Estimation de la Capacité de Remboursement et du « Reste à Vivre »
- ✓ Etat des dettes personnelles (dettes financières et arriérés de charges courantes)
- ✓ Analyse de la structure des dettes financières et autres
- Vérification des droits : Allocations familiales, allocation logement, Revenu de Solidarité Active, pension alimentaire, Couverture Médicale Universelle...
- Orientation vers des organismes compétents
- Préparation d'un dossier de médiation (bancaire notamment)
- Demande de délais de paiement amiable ou judiciaire, demande de remise gracieuse...
- Simulation des calculs effectués par la Banque de France en cas de dépôt de dossier
- Préparation d'un dossier de surendettement et suivi tout au long de la procédure.

II. Niveaux d'activité

En 2024, l'association a conduit un total d'environ 10 400 entretiens d'accompagnement au bénéfice de 6 500 personnes en situation de mal-endettement ou de surendettement. Ces entretiens se sont tenus sur 80 sites distincts, et ils peuvent être décomposés géographiquement comme suit :

	Entretiens		Usagers	
	Nombre	% / 2023	Nombre	% / 2023
Paris	5 145	13,9 %	3 214	13,8 %
Autres départements	5 245	-1,0 %	3 303	0,8 %
Total Île-de-France	10 390	5,9 %	6 517	6,8 %

Comparées à celles de 2023, ces données reflètent une progression significative de nos activités puisque le nombre d'entretiens a augmenté de 5,9% et celui des usagers de 6,8%.

Moins de 8% des entretiens assurés en 2024 l'ont été par téléphone et/ou courriel, un pourcentage continuellement en baisse depuis le pic de 2020 (37%). Ils concernent surtout les personnes peu mobiles, ou certains usagers déjà accompagnés en présentiel.

Le nombre moyen d'entretiens conduits par usager sur la seule période des 12 mois de 2024 ressort à 1,6, et il se situe au même niveau que 2023. En intégrant pour les usagers concernés le nombre d'entretiens dont ils ont également pu bénéficier vers la fin de 2023 ou au début de 2025, cette moyenne est proche de 1,8.

Lieux d'habitation des usagers reçus :

L'analyse des lieux d'habitation des usagers reçus en 2024 peut être consolidée comme suit :

	2024	2023
Paris	25,9 %	25,9 %
Petite Couronne (92, 93 ; 94)	42,2 %	42,2 %
Grande Couronne (77, 78, 91, 95)	29,2 %	29,3 %
Hors Île-de-France	2,6 %	2,6 %



Accompagnement des personnes surendettées

Cette décomposition est inchangée par rapport à 2023, et reste très proche de celle observée au cours des trois années précédentes.

Types d'accompagnements proposés :

Au total, plus des deux tiers des entretiens conduits en 2024 concernaient la préparation ou le suivi d'un dossier de surendettement remis à une Commission départementale de la Banque de France, une proportion identique à celle de 2023 :

	2024	2023
Dossier surendettement - Préparation	49,1 %	49,3 %
Dossier surendettement - Suivi	19,4 %	19,5 %
Renseignements, information juridique	30,3 %	30,1 %
Autres	1,1 %	1,1 %

Il est à noter que la rubrique « Renseignements, information juridique » concerne très souvent des sujets liés à la procédure de surendettement, de sorte que l'information, la préparation et le suivi de cet important dispositif ont représenté plus de 8 entretiens sur 10.

Orientation des usagers vers l'association :

Les travailleurs sociaux restent les principaux référents en matière d'orientation des personnes qui s'adressent à notre association (62% des usagers) :

	2024	2023	2022
Travailleurs sociaux	62 %	62 %	61 %
Partenaires	22 %	23 %	24 %
Internet et autres médias	5 %	3 %	4 %
Relations personnelles	8 %	7 %	6 %
Autres	3 %	5 %	5 %

Cette concertation d'actions avec les travailleurs sociaux explique que les usagers ainsi orientés vers notre association se trouvent globalement dans des situations financières plus précaires que celles des ménages qui ont déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France (cf. infra Profil des usagers).

Les autres partenaires (associations, services publics...) ont orienté 22% de nos usagers, notamment en liaison avec le dispositif partenarial des Points conseil budget. .

Profil des usagers :

Le profil des personnes reçues en 2024 par notre association est relativement inchangé par rapport à 2023. Il se caractérise globalement par une insécurité professionnelle, avec une majorité de situations d'inactivité, un grand isolement sur le plan familial, et un niveau de ressources caractéristique d'une grande précarité financière.

1. Données personnelles :

- Sur le plan professionnel, 40% des usagers sont en activité (CDI, CDD, intérimaires, indépendants...). Cette proportion est inférieure à celle mesurée par la Banque de France (44,8%) et reste stable par rapport à 2023.

- Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 29,4% de nos usagers. Cette proportion est proche de celle de 2023, après avoir progressé depuis plusieurs années ; elle est très supérieure

	2024		2023
	Crésus	BDF ⁽¹⁾	Crésus
En activité	40,3 %	44,8 %	40,6 %
Plus de 60 ans	29,4 %	9,6 %	29,2 %
Personnes seules	66,9 %	57,3 %	65,7 %
Familles monoparentales	24,9 %	24,4 %	23,0 %
Femmes	51,6 %	56,7 %	52,4 %
Propriétaires/Accédants	9,1 %	6,6 %	9,8 %
Locataires sociaux	38,8 %	ND	37,7 %

⁽¹⁾ Banque de France, Enquête typologique 2024, données Île-de-France.

aux données correspondantes de la Banque de France.

- Les personnes isolées (célibataires, divorcés, séparés, veufs) représentent 66,9% du total, une proportion proche de celle de 2023, mais sensiblement supérieure aux mêmes données de la Banque de France.
- Les familles monoparentales représentent 24,9% de nos usagers, soit la même part qu'au niveau national par rapport à l'ensemble des ménages. Les femmes y ont la charge des enfants dans 84% des cas.
- Les femmes représentent 51,6% du total des usagers surendettés. Elles restent sensiblement plus exposées que les hommes à la précarité professionnelle et/ou financière.
- La proportion des usagers qui sont propriétaires (ou qui accèdent à la propriété) reste faible (9,1%), notamment parmi les résidents de Paris. A l'inverse, la proportion des usagers locataires sociaux représente 4 foyers sur 10. Les familles monoparentales sont en proportion deux fois plus nombreuses dans le parc de logements sociaux que dans l'ensemble du parc occupé.

2. Données financières :

	2024	2023	2022
Revenu mensuel par foyer - Médiane	1 500 €	1 500 €	1 442 €
Revenu mensuel par foyer - Moyenne	1 627 €	1 572 €	1 484 €
Endettement par foyer - Médiane	18 000 €	17 600 €	17 350 €
Endettement par foyer - Moyenne	43 031 €	43 425 €	42 247 €

- En 2024, les usagers de Crésus Île-de-France avaient un revenu mensuel médian de €1 500, identique à 2023 et en progression de 4% par rapport à 2022. Environ 2% d'entre eux avaient un revenu mensuel supérieur à €5 000, de sorte que le revenu moyen était de €1 627, en hausse de 3,5% par rapport à 2023, et 9,6% par rapport à 2022.

- Leur niveau d'endettement médian était de €18 000 par foyer, en légère augmentation (non significative) par rapport à 2023 ou 2022. Près de 20% des foyers avaient un endettement supérieur à €50 000, de sorte que le niveau d'endettement moyen était de €43 000, identique à 2023.

⁽¹⁾ INSEE, Informations rapides No 6, 15 janvier 2025.

⁽²⁾ Eric Hoyer, économiste de l'OFCE, Le Monde, 3 novembre 2023.

⁽¹³⁾ INSEE, Informations rapides N°24, 30 janvier 2025.



Nos activités d'Éducation Budgétaire et Bancaire de 2024 peuvent être analysées au regard de trois considérations importantes :

- Notre association a une longue expérience des programmes d'éducation budgétaire et bancaire. Afin d'aider ses usagers en situation de précarité financière à mieux gérer leur budget et leurs relations avec leur banque, elle a ouvert ses premiers ateliers d'éducation budgétaire et bancaire dès 2010.
- Ses actions sont en totale cohérence avec la Stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI) mise en œuvre par la Banque de France. Cette stratégie a pour objectif de « *permettre à toute personne de mieux comprendre le fonctionnement de l'économie et de pouvoir prendre des décisions financières éclairées tout au long de sa vie. Elle s'adresse avant tout aux jeunes ainsi qu'aux publics socialement fragiles* ».
- L'éducation financière est un objectif prioritaire des Points Conseil Budget. Le socle d'informations collectives proposé par les PCB porte sur les thèmes suivants : « *La gestion de son budget, la gestion des projets ou des « coups durs » (accidents de la vie), les économies d'énergie dans le logement, l'utilisation d'un compte bancaire et des moyens de paiement, les assurances, la prévention et le traitement du surendettement, le crédit et le microcrédit, l'épargne... Les sessions s'appuient sur des situations concrètes et suivent un format pédagogique libre* ».

Notre approche

Nous accueillons les participants à nos différents ateliers de façon chaleureuse ; nous parlons avec eux de leurs difficultés avec simplicité et bienveillance, et nous leur permettons de découvrir des méthodes de gestion de leur argent relativement simples et immédiatement applicables. Beaucoup d'entre eux se sentent rapidement déculpabilisés en constatant qu'ils ne sont pas seuls à être confrontés à ces problèmes d'argent, mais il n'en demeure pas moins que pour être prêts à participer à nos ateliers, ils ont à surmonter des obstacles redoutables.

En 2024, notre activité s'est encore orientée principalement vers deux axes principaux :

1. L'accompagnement de personnes en surendettement et à ressources limitées, pour les aider à mieux gérer leur budget. Ces personnes représentaient environ un quart des participants. Notre objectif est de leur permettre de réussir, par leur propre volonté, à renforcer leurs compétences en gestion de budget familial et à sortir durablement d'une situation de surendettement.
2. L'accompagnement d'usagers qui, sans être en situation de surendettement, rencontrent de grandes difficultés, surtout en période de forte inflation, à gérer leur budget, tant les charges courantes que le remboursement de leurs crédits. Ils souhaitent trouver les réflexes d'une saine gestion du budget qui leur permette notamment de se constituer une épargne de précaution ou même d'envisager un investissement. Ces personnes représentaient environ 75% des participants.

Qu'ils soient tenus au siège social ou sur les sites de nos partenaires, en présentiel ou en distanciel, nos ateliers procèdent

d'une approche commune qui se caractérise notamment par :

- Une participation libre et gratuite pour les usagers
- Des participants et des animateurs tenus à la confidentialité
- Une pédagogie interactive qui privilégie les échanges entre les participants
- Des participants libres de parler ou non, écoutés avec bienveillance, accompagnés et encouragés par les animateurs

Trois types d'ateliers d'échange et de formation sont ainsi proposés :

Ateliers Budget :

Ils sont animés principalement au siège de l'association. Cinq programmes différents concernent la gestion du budget (Initiation, amélioration...), la compréhension de la banque et du crédit, et le classement des documents. Chacun peut y découvrir l'essentiel des concepts, outils et méthodes de la gestion d'un budget familial, et éventuellement commencer une première mise en pratique. En fonction des besoins, de la volonté et de l'envie des usagers, ces ateliers se déroulent sur une, deux ou jusqu'à cinq séances à une fréquence hebdomadaire.

Groupes de parole :

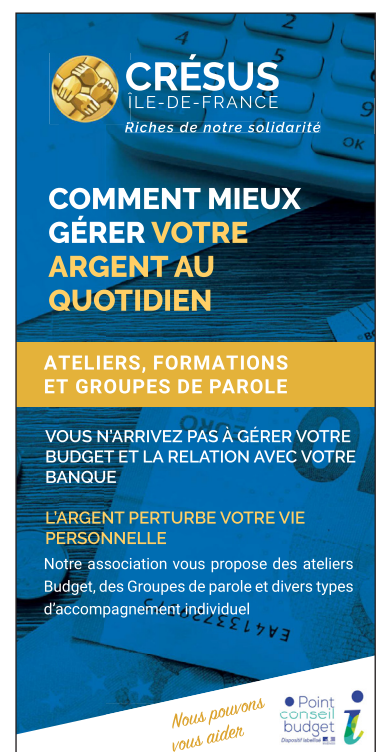
Dans de tels groupes, chacun a la possibilité de partager avec les autres participants ses difficultés, ses préoccupations, ses projets, et ses progrès dans le domaine de l'argent et de sa relation à l'argent.

Ateliers « sur mesure » :

Ils sont conduits à l'extérieur et portent sur la gestion du budget ou la relation bancaire. Ils sont élaborés et animés au bénéfice d'associations, collectivités ou entreprises en fonction des objectifs de nos interlocuteurs et des besoins des participants. Ces ateliers sont organisés par modules, variant d'une à trois séances d'une demi-journée chacune. Nous intervenons également auprès de travailleurs sociaux afin de compléter leur formation sur le surendettement et l'initiation au budget.

Participations

En 2024, 93 sessions ont été conduites au siège social de l'association ou sur les sites de nos partenaires, et 554 personnes y ont participé. Près de 80% des sessions se sont tenues en présentiel. Les participants y ont exprimé un intérêt tout particulier pour les problématiques directement liées à l'inflation et à ses conséquences directes sur la gestion de leur budget.





Dans un accompagnement budgétaire individuel, un usager en difficulté financière bénéficie des conseils d'un conseiller de notre association sous la forme d'un suivi personnalisé. Cet accompagnement prend la forme de rencontres régulières en vue d'atteindre un objectif défini conjointement lors des premiers rendez-vous. Il s'agit généralement de permettre à la personne accompagnée d'apprendre à équilibrer son budget, ou à s'adapter à une nouvelle situation personnelle, qu'elle soit prévue (retraite...) ou subite (perte d'emploi, invalidité, divorce...).

Un accompagnement budgétaire individuel peut être également recommandé lors de la mise en place de mesures de désendettement imposées par une Commission de surendettement. Des statistiques mensuelles de la Banque de France mettent d'ailleurs en évidence la proportion importante de « re-dépôts » de dossiers de surendettement, illustrant en cela une vérité de bon sens : quand une personne surendettée bénéficie de telles mesures, elle doit savoir gérer sa nouvelle situation financière et se conformer sur la durée à un ensemble d'engagements nouveaux. Elle y parviendra d'autant mieux qu'elle aura acquis un minimum de connaissances et de conseils pratiques, ce qui nécessite de sa part un véritable travail d'apprentissage qu'un accompagnement individuel peut souvent faciliter.

La relation d'accompagnement budgétaire individuel entre le bénévole et l'usager est contractualisée à travers une convention qui formalise des engagements de part et d'autre. Le travail d'accompagnement est une démarche qui peut s'étendre sur plusieurs mois dans le cadre d'un véritable « parcours » :

Le diagnostic financier*

L'objectif du diagnostic financier est d'identifier l'accompagnement adéquat à proposer ou une orientation. Il est réalisé à la suite d'un premier contact avec la personne si cela est possible ou sur rendez-vous. L'entretien de diagnostic se réalise en présentiel, sauf raisons de santé, de privation de liberté, d'éloignement ou professionnelles particulières qui empêcheraient la personne de se déplacer, et permet d'établir un état des lieux de la situation des ressources et dépenses/charges de la personne.

Le diagnostic est réalisé en lien avec la personne, au moyen d'une grille individuelle ou autre support, et avec pour objectifs :

- D'identifier les causes des difficultés budgétaires et le type d'aides et d'accompagnement à mettre en place et de convenir avec la personne des modalités de celui-ci (par exemple accompagnement budgétaire simple, sessions collectives d'informations, intervention auprès des créanciers, procédure de surendettement) ;
- D'évaluer l'urgence des situations ;
- De déterminer si la personne peut prétendre à des droits non ouverts (revenu de solidarité active, allocation aux adultes handicapés, aide médicale d'Etat...), pour le cas échéant, proposer une aide à l'ouverture des droits.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), il est nécessaire de recueillir avant tout accompagnement budgétaire le consentement de la personne. Conformément à l'article du 4 du RGPD, le consentement doit être clair, explicite, positif et spécifiquement rattaché au traitement réalisé.

(*) D'après Appel à Manifestation d'Intérêt « Point conseil budget » - Paris, 2024, Cahier des charges.



freepix

- Elle nécessite notamment de la part de la personne accompagnée un véritable investissement personnel, mais aussi du courage et de la ténacité : l'enjeu pour elle est en effet de s'approprier des outils de gestion budgétaire, et d'entrer dans une démarche de changement d'habitudes comportementales.
- Le questionnement, d'apparence banale, autour de la gestion de son budget, entraîne souvent chez la personne accompagnée un travail de remise en cause de soi, qui peut nécessiter le soutien bienveillant d'un conseiller spécialisé.
- Certains usagers accompagnés ressentent ce travail, ponctuellement ou durablement, comme trop difficile. Ils peuvent alors être tentés d'adopter des conduites d'évitement. Néanmoins, le plus souvent, le dispositif d'accompagnement individuel porte ses fruits : la personne accompagnée met de l'ordre dans ses affaires d'argent, acquiert de la méthode, progresse dans la maîtrise de son budget, et clarifie ses relations avec sa banque. Ce processus de changement procure alors une plus grande sérénité, et le sentiment de devenir responsable de sa vie.

Les Points conseil budget (PCB)

Les cinq Points conseil budget animés par notre association nous ont conduits depuis 2020 à élargir sensiblement nos actions d'accompagnement budgétaire individuel en intervenant généralement plus en amont et/ou auprès de publics élargis et plus variés, en concordance avec le Cahier des charges des Appels à Manifestations d'intérêt « PCB ».

Depuis 2023, et alors que le surendettement concerne un nombre croissant de ménages, un nouveau dispositif de prévention et d'accompagnement, appelé « Aide-Budget », a été confié à 60 Points conseil budget déjà labellisés, et est expérimenté dans 11 départements dans la perspective d'un possible déploiement sur l'ensemble du territoire.

Ce dispositif doit permettre de détecter encore plus en amont les difficultés financières des ménages (impayés par exemple) grâce à une collaboration entre les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie. L'objectif est de leur proposer alors très tôt une solution d'accompagnement budgétaire individuel, lancée automatiquement avec l'aide des Points conseil budget. Le Point conseil budget porté par Crésus Île-de-France à Paris participe à cette expérimentation.



Le microcrédit personnel est un dispositif qui vise principalement à faciliter l'insertion sociale ou professionnelle, et le retour à l'emploi de personnes qui sont porteuses d'un projet, mais sont trop financièrement fragiles pour être en mesure de recourir au système bancaire classique. Ils concernent des préoccupations relatives à la mobilité (permis de conduire, achat de véhicule...), la formation, l'achat d'équipement du logement, la santé (soins dentaires, optique, prothèses...) ou les frais occasionnés par des événements familiaux (avocat, obsèques...).

Les demandeurs n'ont généralement pas de situation professionnelle stable (ex. intérimaire), et ils ne disposent que de faibles revenus. Ils sont fréquemment inscrits au Fichier Central des Chèques (FCC) ou au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers, et sont de ce fait exclus du système bancaire. Le microcrédit personnel constitue alors pour eux un véritable « dernier recours ». Leur taux reste défini par la banque prêteuse et il se situe généralement autour de 4% ; il n'est toutefois pas un élément très important pour les emprunteurs, compte tenu des faibles montants accordés. Il est possible de rembourser le crédit par anticipation.

La finalité principale du dispositif de microcrédit personnel est donc d'offrir une alternative saine et non toxique aux personnes en situation de précarité qui sont souvent contraintes de se tourner vers les crédits à la consommation, notamment renouvelables, les seuls qui leur sont encore accessibles, mais à des taux excessifs, proches de l'usure. En cela, le microcrédit personnel peut faciliter un retour de ces emprunteurs à une véritable inclusion bancaire.

Il est à noter que dans le cadre d'expérimentations en cours, le Fonds de Cohésion Sociale permet de garantir des projets d'endettement ou des besoins de trésorerie (Rachats de crédit, dettes, découverts bancaires, etc.), qu'ils soient associés ou non à des projets « classiques » de microcrédit personnel. Le financement de tels endettements sera envisageable s'il est de nature à offrir de meilleures chances d'insertion sociale ou professionnelle.

Les nouvelles mesures apportées par le décret du 4 février 2022⁽¹⁾ renforcent l'attractivité du microcrédit personnel en tant que dispositif de lutte contre l'exclusion bancaire et favorisant l'inclusion professionnelle : Augmentation du plafond des micro crédits personnels de 5 000 à 8 000 euros, et augmentation des délais de remboursement de 5 ans à 7 ans.

Notre accompagnement

Plusieurs bénévoles sont spécialisés dans l'accompagnement des personnes candidates à un microcrédit personnel, et dans l'instruction et le suivi de leurs dossiers.

Les personnes que nous accompagnons sont porteuses d'un projet le plus souvent à finalité d'insertion professionnelle, telle que l'acquisition d'un véhicule pour une plus grande mobilité, ou le financement d'une formation professionnelle, ou d'un déménagement pour une meilleure employabilité. Certains projets, peu nombreux, peuvent concerner un regroupement familial, le financement de frais de santé, ou de dépenses consécutives à un accident de la vie.

Notre association peut apporter un double accompagnement aux candidats emprunteurs :

- **Diagnostic des demandes de prêts** : Nos accompagnateurs agissent en amont de ces demandes et évaluent les projets en termes de viabilité, et de capacité des candidats à rembourser les crédits sollicités. Ils évaluent les chances de recevabilité, et le cas échéant, ils aident les candidats emprunteurs à monter et à présenter leurs dossiers.
- **Suivi des emprunteurs** : Nos accompagnateurs peuvent également intervenir lorsque le microcrédit est accordé, et qu'un accompagnement budgétaire est demandé, soit le plus souvent par l'organisme prêteur, soit par l'emprunteur lui-même.

Les demandeurs de microcrédits personnels que nous accompagnons sont le plus souvent des usagers de l'association qui se trouvent déjà en situation de surendettement ou de malendettement. A ce titre, ils ne disposent pas de capacité de remboursement suffisante, et ils ne sont donc pas des candidats naturels à l'obtention d'un microcrédit personnel qui, en aucune façon, ne peut être sollicité pour financer le remboursement de dettes existantes.

Une étude de 2016⁽²⁾ a montré toutefois que la production actuelle de microcrédit est nettement inférieure aux besoins réels. Ce phénomène n'a pas changé depuis. La principale raison avancée est que l'atteinte du public cible se réalisant à travers les acteurs de l'action sociale, la détection est imparfaite car une partie de ce public cible n'est pas en relation directe avec les centres communaux d'action sociale ou les associations de lutte contre la précarité. Elle précise également que les établissements de crédit « *montrent une appétence modérée pour le microcrédit qui offre peu de perspectives de rentabilité* ».

Il importe qu'en pleine concertation avec les travailleurs sociaux, notre association puisse conduire cette activité d'accompagnement vers un plus grand nombre de candidats au microcrédit personnel qui pourront être identifiés par le biais d'actions collectives menées avec un réseau élargi de partenaires (associations, structures d'information ou de médiation sociale...).

⁽¹⁾ Décret n° 2022-124 du 4 février 2022 relatif aux prêts accordés à des personnes physiques pour le financement de projets d'insertion.

⁽²⁾ Etude commanditée par la Caisse des dépôts et le Crédit Municipal de Paris, 2017.

Microcrédit personnel - Crédit bancaire

Le microcrédit personnel se distingue d'un crédit bancaire classique sur plusieurs points :

- **Profil du demandeur** : Le microcrédit concerne les personnes à faibles ressources, exclues des crédits bancaires classiques.
- **Montant et durée** : Montant maximum de 8 000 euros, remboursable sur 7 ans au maximum.
- **Garanties** : Une partie du crédit peut être garantie par le Fonds de Cohésion Sociale, qui est géré depuis 2020 par la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance) pour le compte de l'Etat. Cette garantie publique est en principe de 50%, mais peut aller jusqu'à 80% dans certains cas.
- **Remboursement** : Un délai peut intervenir entre l'octroi du prêt et l'échéance de la première mensualité de remboursement. La durée de ce différé peut varier selon les organismes prêteurs.



Vie institutionnelle et gouvernance de l'association

L'Assemblée Générale

Réunie à son siège social le 10 juin 2024, l'Assemblée générale a approuvé le Rapport moral du Président et les informations contenues dans le Rapport financier. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 2023, ainsi que le Budget 2024.

Elle a donné quitus aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mission au titre de l'exercice 2023, et décharge de sa mission au Commissaire aux comptes pour ce même exercice.

Elle a renouvelé le mandat de quatre administrateurs.

Le Conseil d'administration

Sa mission est d'assurer la mise en œuvre de la politique validée par l'Assemblée générale. Il arrête les comptes de l'exercice clos, adopte le budget prévisionnel et les soumet à l'Assemblée générale. Il lui propose chaque année le Rapport d'activités, le Rapport financier et le Rapport moral de président pour l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration élit en son sein les membres du Bureau. Il statue sur l'agrément des membres actifs et des membres bienfaiteurs, et il peut coopter un membre du Conseil d'administration à un poste vacant, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée générale. Il est renouvelé chaque année par tiers.

À la suite de l'Assemblée générale du 10 juin 2024, les 13 administrateurs de l'association sont :

Marc Aldebert
Denis Barbet-Massin
Jean-Paul Christina
Philippe Delacroix
Didier Gilbert
Chantal Gouby
Pascale Lacombrade
Jean-Paul Lerner
Régine Monfront
Marie-Thérèse Raulois
Jean-Michel Rigollot
Jacques Saint-Raymond
Cécile Vertenstein

Le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2024.

Le Bureau

Sous la responsabilité du Conseil d'administration, le Bureau assure le bon fonctionnement de l'association. Elu par le Conseil d'administration du 18 juin 2024, il est composé de :

Denis Barbet-Massin, Membre
Didier Gilbert, Trésorier
Chantal Gouby, Membre
Jean-Paul Lerner, Président
Régine Monfront, Secrétaire
Marie-Thérèse Raulois, Membre

Le Bureau s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2024.

Commissariat aux comptes

Selon l'article L.612-4 du Code de commerce, « toute association ayant reçu des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global est supérieur à 153.000€ est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes, d'établir des comptes annuels, de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes ».

L'Assemblée générale du 19 mai 2022 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices. Elle a également nommé un Commissaire aux comptes suppléant pour la même durée.

Salariés et Bénévoles

Crésus Île-de-France fonde ses activités sur une équipe composée de bénévoles et de salariés dont la complémentarité constitue un véritable atout. Le recrutement, la formation et la parfaite intégration des bénévoles et des salariés constituent trois enjeux clés pour Crésus Île-de-France. Les candidatures parviennent principalement à l'association via le site internet, et dans une moindre mesure, par le biais d'actions de recrutement conduites auprès de plusieurs partenaires.

- Les collaborateurs salariés sont au cœur de la vie de l'association. Fin 2024, ils étaient au nombre de neuf : Directeur du développement, sept Juristes spécialisés et un Chargé d'accueil des usagers. Les juristes salariés assurent la plupart des permanences qui se tiennent en dehors du siège de l'association, et ils sont les interlocuteurs privilégiés des structures partenaires qui nous accueillent. Ils jouent également un rôle important auprès des bénévoles ; d'une façon générale, ils leur apportent un appui « technique » chaque fois que cela est nécessaire.

- Les bénévoles constituent l'autre « pilier » de l'association. Ils sont plus de 60 à activement contribuer à son bon fonctionnement. La majorité des bénévoles sont en relation directe avec les usagers, dans des rôles de conseils, d'accompagnement ou d'éducation budgétaire. Une équipe de bénévoles spécialistes assume en outre l'ensemble des fonctions d'administration, de planning et de logistique qui appuient les missions de l'association.

« En 2024, l'association a reçu plus de 100 candidatures de bénévoles. »

Charte du bénévole

Au regard des valeurs du Projet associatif, une Charte du bénévole approuvée en 2017 définit le cadre général des relations et des règles de fonctionnement établies entre l'association et ses bénévoles. Elle précise les engagements réciproques de Crésus Île-de-France et de ses bénévoles (Voir encadré p. 30).

Projet associatif

L'Assemblée générale de l'association a approuvé en 2018 un



nouveau Projet associatif qui définit et explicite la raison d'être, les missions et les valeurs de Crésus Île-de-France. Les activités de l'association sont conduites en totale cohérence avec ce Projet (Voir pages 6 à 8).

Agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)

Crésus Île-de-France a été agréée « Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) » le 8 janvier 2025 après examen du dossier



déposé auprès de la DRIEETS (Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités). Ce label de qualité, valable cinq ans, a été attribué à l'association au regard de ses règles de fonctionnement et de son objet social qui satisfait trois des quatre critères

d'utilité sociale définis par la loi PACTE (22 mai 2019), à savoir :

- Soutenir des personnes fragiles du fait de leur situation socio-économique et lutter contre leur exclusion ;
- Participer à la cohésion sociale et territoriale ;
- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales.

Cet agrément devrait faciliter l'accès de l'association à certains marchés publics, concours ou appels d'offre réservés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, voire à certaines formes de financements solidaires spécifiques.

Contrat d'engagement républicain

Depuis 2022, les associations et fondations sollicitant une subvention publique ou un agrément de l'État doivent signer un Contrat d'engagement républicain par lequel elles s'engagent à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République ;
- Ne pas remettre en cause la laïcité au sein de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ce Contrat d'engagement républicain a été signé par Crésus Île-de-France le 11 février 2022.

Fédération Française des Associations Crésus

L'association est membre de la Fédération Française des Associations Crésus (Convention d'adhésion renouvelé le 18 février 2019).

La Maison Crésus de l'Inclusion Financière

Le siège social de l'association a été transféré en janvier 2023 au 2 Villa de Lourcine, 75014 Paris, dans des locaux plus grands et mieux configurés, afin d'améliorer les conditions d'accueil de nos usagers et les conditions de travail des salariés et des bénévoles qui y conduisent leurs activités.

En 2023, la Fédération Française des Associations Crésus a ouvert sur le même site la « Maison Crésus de l'Inclusion Financière ».

- Au fil des 35 dernières années, les stratégies d'inclusion financière des pouvoirs publics ont progressivement conduit à une « offre » élargie de produits et de services proposés par les institutions financières, ainsi qu'au renforcement de divers dispositifs législatifs et réglementaires protecteurs des particuliers et des travailleurs indépendants. Dans ce contexte évolutif, les différentes équipes spécialisées de la Maison Crésus ont pour mission ultime de faciliter l'accès, le recours et l'utilisation effective des dispositifs d'inclusion financière (la « demande »).

- L'inclusion financière est une composante importante de l'inclusion sociale qui vise à faciliter l'accès des populations les plus précaires à des droits fondamentaux tels que l'emploi, la santé, le logement ou l'éducation. L'inclusion financière, ainsi définie de façon élargie pour intégrer de multiples dispositifs d'accompagnement des personnes financièrement précaires, constitue un levier essentiel à la réduction de la pauvreté ; elle demeure une condition indispensable à l'accomplissement effectif d'une prospérité mieux partagée. C'est à partir d'une ferme volonté de contribuer à la réalisation d'une telle ambition de croissance inclusive que la Fédération Française des Associations Crésus a donc décidé de fonder à Paris la « Maison Crésus » de l'Inclusion Financière.





« Le bénévole est celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ». Conseil Economique et Social - 1993.

Charte du Bénévole

Préambule :

Le bénévole participe sur une base volontaire au développement de Crésus Île-de-France et à l'accomplissement de ses missions. La présente charte a pour objet de définir le cadre général des relations et des règles de fonctionnement qui doivent s'établir entre l'association et ses bénévoles.

Les engagements de l'association envers chaque bénévole :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un membre à part entière,
- Lui donner des informations complètes sur l'association, son projet associatif, ses missions, ses objectifs et son fonctionnement,
- Lui confier des activités clairement définies qui lui conviennent, en fonction de ses compétences, de ses attentes et de sa disponibilité, ainsi que des besoins de l'association,
- Lui proposer des actions de formation/information et de développement qui lui permettent de mener l'ensemble de ses activités avec professionnalisme,
- Lui garantir la couverture d'une assurance responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

Les engagements du bénévole envers l'association :

- Adhérer en toute conscience au projet associatif de Crésus Île-de-France, ainsi qu'à ses missions et objectifs,
- Se comporter de façon éthique, respectueuse et bienveillante envers les personnes accompagnées, et solliciter leur participation dans l'accompagnement qui leur est apporté.
- Respecter le principe de confidentialité, au regard notamment des données personnelles recueillies auprès des usagers,
- Conduire avec sérieux, discrétion et régularité les activités qui lui sont confiées,
- Accepter l'encadrement et le travail en équipe,
- Se conformer aux procédures et bonnes pratiques adoptées par l'association,
- Participer régulièrement aux actions de formation/information et de développement qui lui sont proposées,
- Reconnaître que les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents qu'il pourra élaborer dans son activité, seul ou collectivement, seront dévolus à Crésus Île-de-France.



Quelques exemples de témoignages d'usagers de notre association

Hélène

Je me suis rapprochée de Crésus en 2016, suite à des difficultés financières très importantes et à une procédure d'expulsion de mon logement. J'y ai trouvé toute l'aide, la bienveillance et toute l'efficacité qui me faisait tant défaut (encore plus quand la panique vous envahit). La conseillère chez Crésus a su analyser ma situation et m'a aidée à monter un dossier, à le déposer auprès de la Banque de France ; elle a toujours été disponible. La procédure m'a permis d'obtenir l'annulation de mon expulsion et un aménagement du paiement de mes dettes qui étaient colossales à cette époque.

Depuis 2016, j'ai eu l'occasion de solliciter Crésus encore à deux reprises (suite à mon divorce, puis à la perte de mon emploi). Aujourd'hui, en janvier 2025, je viens de déposer mon troisième dossier de surendettement pour des dettes beaucoup plus «petites» et je me sens protégée contre d'éventuelles poursuites de la part du bailleur ou de mes deux derniers créanciers.

C'est un chemin compliqué et stressant que de demander de l'aide et de dévoiler ses problèmes, mais pour ma part, j'ai appris une belle leçon d'humilité, car chez Crésus, vous n'êtes jamais jugé, vous êtes aidé, accompagné, et la bienveillance y commence déjà dès l'accueil.

Thomas

Fortement endetté, j'ai été expulsé de mon appartement à la fin de 2023, et ne maîtrisant pas les aspects juridiques du surendettement, je me suis alors tourné vers Crésus pour savoir comment me sortir de cette situation. Étant en profession libérale avec des dettes surtout personnelles, mais très lourdes, j'ai suivi les conseils de cette association qui m'a aidé à déposer un dossier auprès du tribunal judiciaire de Nanterre. La décision du juge m'a été favorable puisque le dossier a été directement transmis à la commission de surendettement. Ce jugement n'a pas fait l'objet d'un appel des créanciers. La commission a finalement adopté une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, en imposant un effacement total de mes dettes personnelles, et je viens d'apprendre que les créanciers n'ont rien contesté dans le délai d'un mois. Moralité, il faut pouvoir se faire aider, et les conseils de Crésus ont été déterminants pour en arriver là où je me trouve aujourd'hui. Je peux et je veux maintenant rebondir, en respectant tous mes engagements. Merci à toute l'équipe de Crésus.

Georges

Je suis très reconnaissant à Crésus pour l'aide apportée par son équipe à deux reprises au cours des deux années passées. Ma mise à la retraite d'office en 2023 par mon employeur m'avait créé de grosses difficultés financières car j'avais un montant important de dettes à payer, et moins de revenus. Mon épouse était à ce moment-là très malade et j'étais vraiment désespéré. Grâce à un ami, j'ai contacté Crésus à Paris. C'était inespéré que quelqu'un réagisse humainement quand j'ai exposé mon problème. Sur le conseil du salarié qui m'a reçu, et avec son aide sur deux rendez-vous, j'ai déposé un dossier de surendettement et en quelques mois, j'ai bénéficié de mesures qui m'ont beaucoup aidé à m'en sortir. Mais j'ai aussi participé après à plusieurs groupes de formation pour savoir mieux gérer notre budget familial. J'ai beaucoup appris et je suis maintenant plus serein pour les années à venir. J'ai pu surmonter cette mauvaise période grâce à l'aide de cette association que je recommande vivement. Merci à Crésus.

Audrey

En ma qualité d'usagère de votre association, je vous adresse cet humble mail afin de remercier et féliciter Monsieur M. pour l'accueil, le sérieux, l'écoute, la gentillesse et la bienveillance qu'il nous a toujours réservés, à mon mari et à moi, ainsi que pour son professionnalisme, sa judicieuse analyse de nos dossiers, et ses conseils qui nous ont permis, après une arrivée en détresse chez vous, affolés par ce qui nous arrivait, de repartir confiants et soulagés. En ces moments difficiles, trouver une telle personne, confiante, sereine et à l'écoute pour nous aider, c'était une délivrance, une bouffée d'oxygène et un réel soulagement. Un grand MERCI à lui et à Crésus.



©Hervé WAGNER



PARIS (75)

2ème arr.

Service social de Proximité
8 rue de la banque
75002 Paris

5ème arr.

Service Social de Proximité
21 place du Panthéon
75005 Paris
01 56 81 74 04

7ème arr.

Association INTER 7
105 rue Saint-Dominique
75007 Paris
01 47 05 48 44

8ème arr.

Service Social de Proximité
3 rue de Lisbonne
75008 Paris
01 44 90 76 54

10ème arr.

Service Social de Proximité
23 bis rue Bichat
75010 Paris
01 53 72 23 23

11ème arr.

Centre social Le Picoulet
59 rue de la Fontaine au Roi
75011 Paris
01 46 06 62 27

11ème arr.

Service Social de Proximité
130 avenue Ledru-Rollin
75011 Paris
01 53 36 51 00

13ème arr.

Service Social de Proximité.
163 avenue d'Italie
75013 Paris
01 71 28 26 00

13ème arr.

Point d'Accès au Droit
33 Boulevard Kellermann
75013 Paris
01 55 78 20 56

14ème arr.

Crésus Île-de-France
Siège social / Point conseil budget
16/24 rue Cabanis
75014 Paris
01 46 06 62 27

14ème arr.

ADIL 75
46 bis boulevard Edgar Quinet
75014 Paris
01 42 79 50 51 / 01 46 06 62 27

14ème arr.

Centre Socioculturel Maurice Noguès
5 avenue de la Porte de Vanves
75014 Paris
01 45 42 46 46

15ème arr.

Service Social de Proximité
14 rue Armand Moisant
75015 Paris
01 56 54 44 00

18ème arr.

Point d'Accès au Droit
2 rue de Suez
75018 Paris
01 53 41 86 60

19ème arr.

Service Social de Proximité
17 rue Meynadier
75019 Paris
01 40 40 82 00

19ème arr.

Service Social de Proximité
17 rue du Pré Saint-Gervais
75019 Paris
01 40 40 61 40

20ème arr.

Service Social de Proximité
45 rue Stendhal
75020 Paris
01 40 33 72 00

20ème arr.

Centre Social de Proximité
62 rue du Surmelin
75020 Paris
01 46 06 62 27

20ème arr.

La Maison du Bas Belleville
5 rue de Tourtille
75020 Paris
01 43 66 64 56

20ème arr.

Centre Social Les Rigoles
70 rue des Rigoles
75020 Paris
01 47 97 62 81

YVELINES (78)

Achères

Point d'Accès au Droit
8 allée Simone Signoret
78260 Achères
01 39 22 12 87

Carrières-sous-Poissy

Pôle Michel Colucci
124 rue Maurice Berteaux
78955 Carrières-sous-Poissy
01 78 63 72 00

Chanteloup-les-Vignes

Point d'Accès au Droit
6 place Trident
78570 Chanteloup-les-Vignes
01 39 74 20 16

Fontenay-le-Fleury

Point d'Accès au Droit
Mairie Place du 8 mai 1945
78330 Fontenay-le-Fleury
01 30 14 33 67

Houilles

Centre Communal d'Action Sociale
1 rue Jules Guesde
78800 Houilles
01 30 86 32 70

Les Mureaux

Maison de Justice et du Droit
79 boulevard Victor Hugo
78130 Les Mureaux
01 34 92 73 42

Limay

Hôtel de Ville
5 avenue du président Wilson
78520 Limay
01 34 97 27 27

Maisons-Laffitte

Centre Communal d'Action Sociale
13, rue du Fossé
78600 Maisons-Laffitte
01 34 93 85 08

Mantes-la-Jolie

Point d'Accès au Droit
254 Bd du Maréchal Juin
78200 Mantès-la-Jolie
01 30 94 84 11

Mantes-la-Ville

Point d'Accès au Droit
60 rue Louise Michel
78711 Mantès-la-Ville
01 30 98 45 46

Saint-Germain-en-Laye

Point d'Accès au Droit
34 rue André Bonnenfant
78100 Saint-Germain-en-Laye
01 30 87 22 26

Trappes

Maison de la Justice et du Droit
3 place de la Mairie
78190 Trappes
01 30 16 03 20

Vernouillet

Relais Emploi Conseil – Hôtel de Ville
9 rue Paul Doumer
78540 Vernouillet
01 39 71 56 11



Répertoire des sites de permanences Cresus Ile-de-France (Décembre 2024)

Versailles

Centre Communal d'Action Sociale
6 Impasse des Gendarmes
78000 Versailles
01 30 97 83 00

Versailles

Tribunal judiciaire de Versailles
5 place André Mignot
78000 Versailles
01 46 06 62 27

Point conseil budget – Yvelines

Point d'Accès au Droit
34 rue André Bonnenfant
78100 Saint-Germain-en-Laye
01 30 87 22 26

Adoma

6 rue de Lavandières
78100 Saint-Germain-en-Laye
01 34 51 58 52

ESSONNE (91)

Arpajon

MSAP – France Services
4, rue du docteur Verdiè
91290 Arpajon
01 69 78 09 19

Athis-Mons

Maison de la Justice et du Droit
4 avenue François Mitterrand
91200 Athis-Mons
01 69 57 82 80

Grigny

Point d'Accès au Droit
1 rue Henri Rol-Tanguy
91350 Grigny
01 69 02 45 77

Les Ulis

Maison de la justice et du droit
Rue des bergères
91940 Les Ulis
01 64 86 14 05

Villemoisson-sur-Orge

Maison de la Justice et du Droit
72 route de Corbeil
91360 Villemoisson-sur-Orge
01 69 46 81 50

Point conseil budget – Essonne

Point d'Accès au Droit – Ferme Neuve
1 rue Henri Rol-Tanguy
91350 Grigny
01 69 02 45 77

HAUTS-DE-SEINE (92)

Asnières-sur-Seine

Point d'Accès au Droit
144 rue Emile Zola
92600 Asnières-sur-Seine
01 41 11 68 15

Asnières-sur-Seine

Tribunal de proximité
112 avenue de la Redoute
92600 Asnières-sur-Seine
01 46 06 62 27

Bagneux

Maison de Justice et du Droit
7 impasse Edouard Branly
92220 Bagneux
01 46 64 14 14

Boulogne-Billancourt

Maison du Droit
35 Rue Paul Bert
92100 Boulogne-Billancourt
01 55 18 51 00

Châtenay-Malabry

Maison de Justice et du Droit
1 avenue Francis de Pressensé
92290 Châtenay-Malabry
01 46 32 76 12

Clichy

Point justice de Clichy
92 rue Martre
92110 Clichy
01 47 15 32 05

Colombes

Point justice de Colombes
1, rue Jules Michelet
92700 Colombes
01 42 42 86 76

Colombes

Maison du Droit de Colombes
6 Boulevard Edgard Quinet
92700 Colombes
01 47 60 41 33

Courbevoie

Point justice de Courbevoie
39 rue Victor Hugo
92400 Courbevoie
01 71 05 74 44

Gennevilliers

Maison de Justice et du Droit
19 avenue Lucette Mazalaigue
92230 Gennevilliers
01 47 99 06 56

Nanterre

Hôtel de Ville
88/118 rue du 8 mai 1945
92000 Nanterre
01 47 29 53 24

Nanterre

Centre social et culturel P'Arc en Ciel
79 avenue Pablo Picasso
92000 Nanterre
01 72 25 43 43

Le Plessis-Robinson

Centre social « Maison des Part'âges »
8ter avenue Léon Blum
92350 Le Plessis-Robinson
01 46 01 51 74

Puteaux

Maison du Droit
6 rue Anatole France
92800 Puteaux
01 41 02 08 53

Rueil-Malmaison

Centre Communal d'Action Sociale
2 place Jean Jaurès
92500 Rueil-Malmaison
01 47 32 67 67

Suresnes

Point d'Accès au Droit
28 rue Merlin de Thionville
92150 Suresnes
01 41 18 37 36

Villeneuve-la-Garenne

Point d'Accès au Droit
3 Mail Marie Curie
92390 Villeneuve-la-Garenne
01 41 47 49 70

Point conseil budget – Hauts-de-Seine

Maison de Justice et du Droit des Blagis
7 impasse Edouard Branly
92220 Bagneux
01 46 64 14 14

Mairie Annexe

8 Résidence du Port-Galand
92220 Bagneux
01 45 47 62 00

Centre social et culturel Jacques Prévert
12 place Claude Debussy
92220 Bagneux
01 46 56 12 12

SEINE-SAINT-DENIS (93)

Aubervilliers

Centre Communal d'Action Sociale
6 rue Charron
93300 Aubervilliers
01 48 39 53 00

Aulnay-Sous-Bois

Centre Communal d'Action Sociale
19/21 rue Jacques Duclos
93600 Aulnay-Sous-Bois
01 48 79 40 18

Clichy-sous-Bois

Centre Communal d'Action Sociale
15 allée de Coubron
93390 Clichy-sous-Bois
01 43 51 75 17



Répertoire des sites de permanences Cresus Ile-de-France (Décembre 2024)

Dugny

Centre Communal d'Action Sociale
2 rue Guynemer
93440 Dugny
01 48 36 78 16

Epinay-sur-Seine

Pôle Social
1 rue de l'Abbé Pierre
93800 Epinay-sur-Seine
01 49 71 98 92

Livry-Gargan

Pôle social
3 place François Mitterrand
93190 Livry-Gargan.
01 41 70 88 40

L'Île-Saint-Denis

Maison des Initiatives et de la Citoyenneté
1 bis rue Méchin
93240 L'Île-Saint-Denis.
01 41 68 19 70 / 06 40 39 92 75

Montfermeil

Centre Communal d'Action Sociale
4ter rue Henri Barbusse
93370 Montfermeil
01 41 70 70 62

Noisy-le-Grand

Maison des Solidarités
15 allée du Clos d'Ambert
93160 Noisy-le-Grand
01 45 92 75 12

Rosny-sous-Bois

Mairie
20 rue Claude Pernes
93110 Rosny-sous-Bois
01 49 35 37 00

Saint-Denis

Centre Communal d'Action Sociale
2 place du Caquet
93200 Saint-Denis

Sevran

Point Information Médiation Multi Services
4 allée de La Pérouse
93270 Sevran
01 82 37 01 80

Tremblay-en-France

Centre Communal d'Action Sociale
18 Bd. de l'Hôtel de Ville
93290 Tremblay-en-France
01 49 63 70 81 / 01 49 63 70 96

VAL-DE-MARNE (94)

Arcueil

Centre Communal d'Action Sociale
Mairie d'Arcueil
10 avenue Paul Doumer
94110 Arcueil
01 46 15 08 64

Champigny-sur-Marne

Maison de la Justice et du Droit
15 rue Albert Thomas
94500 Champigny-sur-Marne
01 45 16 18 60

Villejuif

Maison de la Justice et du Droit
65 rue Jean Jaurès
94800 Villejuif
01 43 90 25 25

Villiers-sur-Marne

Espace Socioculturel et d'aide à l'emploi
2 Boulevard de Friedberg
94350 Villiers-sur-Marne
01 49 41 41 50

Vincennes

CCAS - Espace Pierre-Souweine
70 rue de Fontenay
94300 Vincennes
01 43 98 66 95

Point conseil budget – Val de Marne

Maison de Justice et du Droit du Val de Bièvre
65 rue Jean Jaurès
94800 Villejuif
01 43 90 25 25

VAL-D'OISE (95)

Argenteuil

Maison de la Justice et du Droit
9 rue des Celtes – 95100 Argenteuil
01 34 34 62 30

Cergy Pontoise

Maison de la Justice et du Droit
12 place des Institutions
95800 Cergy
01 30 38 45 15

Cergy

Association APUI Les Villageoises
9 rue de la Justice Mauve
95000 Cergy
01 30 34 69 61

Ermont

Maison de la Justice et du Droit
60 rue de Stalingrad
95120 Ermont
01 30 34 69 61

Persan

Maison de la Justice et du Droit inter-communal
82 avenue Gaston Vermeire
95340 Persan
01 39 37 08 74

Villiers-le-Bel

Centre Communal d'Action Sociale
20 rue de la République
95400 Villiers-le-Bel
01 34 29 29 40



CRÉSUS
ÎLE-DE-FRANCE

Entreprise solidaire d'utilité sociale

NOUS CONTACTER : 2 Villa de Lourcine -75014 Paris - 01 46 06 62 27
cresus@cresus-iledefrance.org

www.cresus-iledefrance.org